



**Nations Unies**

**Rapport du Corps commun  
d'inspection pour 2011  
et programme de travail  
pour 2012**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-sixième session  
Supplément n° 34**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-sixième session  
Supplément n° 34

**Rapport du Corps commun  
d'inspection pour 2011  
et programme de travail  
pour 2012**



Nations Unies • New York, 2012



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations . . . . .	v
Mission du Corps commun d'inspection . . . . .	vii
Avant-propos . . . . .	viii
I. Rapport annuel pour 2011 . . . . .	1
A. Mise en œuvre du cadre stratégique 2010-2019 : état d'avancement . . . . .	1
B. La réforme du Corps commun d'inspection : progrès et projets . . . . .	1
C. Rapports rédigés en 2011 . . . . .	5
D. Dialogue avec les organisations participantes et les organes délibérants . . . . .	12
E. Suivi des recommandations . . . . .	13
F. Le Système de suivi en ligne des recommandations du CCI . . . . .	20
G. Relations avec les autres organes de contrôle et de coordination . . . . .	21
H. Ressources . . . . .	22
I. Questions diverses . . . . .	23
II. Programme de travail pour 2012 . . . . .	24
A. Examen de la gestion et de l'administration de l'OMS et examen de la décentralisation de l'OMS . . . . .	24
B. Examen de la gestion et de l'administration de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) . . . . .	25
C. Vérification des références dans les organismes des Nations Unies . . . . .	25
D. Examen de suivi de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) . . . . .	25
E. Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues . . . . .	26
F. Évaluation d'ONU-Océans . . . . .	26
G. Réaménagement des modalités de travail dans les organismes des Nations Unies . . . . .	26
H. Gestion des archives et des dossiers à l'ONU . . . . .	27
I. Évaluation des politiques et des pratiques concernant l'utilisation à l'ONU des accords à long terme relatifs aux achats . . . . .	27
J. Analyse comparée de l'utilisation à l'ONU des progiciels de gestion intégrés . . . . .	27

---

K. Examen des arrangements administratifs et de la programmation conjointe concernant les activités opérationnelles à l'échelle du système des Nations Unies .....	28
Annexes	
I. Cadre stratégique révisé du Corps commun d'inspection pour 2010-2019. ....	29
II. Composition du Corps commun d'inspection .....	35
III. Programme de travail 2011 : état d'avancement des projets (au 31 décembre 2011). ....	36
IV. Examen par les organes délibérants des rapports du Corps commun d'inspection établis entre 2008 et 2010 concernant l'ensemble du système. ....	38
V. Liste des organisations participantes et parts à la charge de ces organisations au titre des dépenses du Corps commun d'inspection pour 2012. ....	39

---

## Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCI	Corps commun d'inspection ou Centre du commerce international
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le syndrome d'immunodéficience acquise et le virus d'immunodéficience humaine
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

---

PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
TIC	Technologies de l'information et des communications
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	Union postale universelle

---

## **Mission du Corps commun d'inspection**

Seul organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies à être mandaté pour conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système, le Corps commun d'inspection a pour mission :

a) D'aider les organes délibérants des organisations participantes à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle de la manière dont les secrétariats gèrent les ressources humaines, financières et autres;

b) D'aider les différents secrétariats à s'acquitter des mandats confiés par les organes délibérants et à atteindre les objectifs définis dans les énoncés de mission des organisations avec plus d'efficacité et d'efficacités;

c) De promouvoir une plus grande coordination entre les organismes du système des Nations Unies;

d) De recenser les pratiques optimales, de proposer des repères et de faciliter l'échange d'informations dans l'ensemble du système.

---

## Avant-propos

Conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Statut du Corps commun d'inspection, j'ai l'honneur de soumettre le présent rapport annuel qui rend compte des activités du Corps commun pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, et décrit son programme de travail pour 2012.

En 2011, le Corps commun d'inspection a établi 11 rapports et 1 note, qui ont été communiqués aux organisations participantes. Huit rapports et la note portaient sur l'ensemble du système, 1 rapport concernait plusieurs organisations et 2 portaient sur une seule organisation.

Même si le résultat annuel global se situe dans la moyenne de ces dernières années, le Corps commun n'a pas été en mesure d'atteindre la totalité des objectifs à moyen terme fixés dans son cadre stratégique pour 2010-2019, qui prévoyait une augmentation du nombre d'examens de la gestion et de l'administration pour chaque organisation participante en vue de renforcer la responsabilisation de leurs dirigeants, faute d'avoir obtenu une augmentation des ressources nécessaires si ce n'est pour le système de suivi en ligne. Par conséquent, il a dû revoir ses buts, objectifs et produits stratégiques (voir l'annexe I).

En 2011, le Corps commun a obtenu des résultats satisfaisants. Il a non seulement exécuté un nombre substantiel de produits – dont quatre rapports demandés par l'Assemblée générale –, mais il a également accompli des progrès dans l'élaboration d'un système de suivi des recommandations en ligne, commencé la refonte de son site Web et il a été sollicité pour établir trois nouveaux rapports en 2012. Nous avons renforcé notre communication avec les organisations participantes et leurs organes délibérants, ce qui s'est traduit par un engagement plus ferme envers le Corps commun, portant notamment sur le financement du système de suivi (près de 90 % des organisations participantes ont versé leur contribution en 2011) et 32 suggestions émanant d'organisations participantes concernant le programme de travail de 2012. Nous avons poursuivi nos efforts visant à améliorer la qualité des travaux du Corps commun : les méthodes de travail internes ont été mises à jour au début de 2011 et un examen des normes d'évaluation a confirmé que les pratiques du Corps commun étaient conformes aux normes du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation. Le Corps commun a en outre décidé d'établir une liste préliminaire des sujets à traiter en 2013 afin de mieux planifier l'utilisation des ressources approuvées pour l'exercice biennal. Cette liste servira de base à l'élaboration du programme de travail pour 2013 et sera revue en décembre 2012.

Compte tenu de ce qui précède et dans un souci de rattraper le retard pris avec les projets actuels, le programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2012 porte sur 12 nouveaux projets.

Au cours des échanges que j'ai eus en 2011 avec les chefs de secrétariat des organisations participantes, j'ai suggéré plusieurs moyens visant à améliorer le traitement des rapports du Corps commun et l'application des recommandations qu'ils contiennent car, si aucune mesure n'est prise, la valeur ajoutée potentielle et l'impact des contributions du Corps commun en vue de renforcer l'efficacité, l'efficacité ainsi que la cohérence et la coopération dans l'ensemble du système sont moindres. Le Corps commun continuera également de travailler en étroite collaboration avec les États Membres pour remédier à cette situation et le futur système de suivi des recommandations en ligne, demandé par l'Assemblée générale,

---

devrait y concourir. Au nom du Corps commun d'inspection, je tiens à remercier les organisations participantes qui ont contribué au financement de ce système et nous espérons recevoir toutes les ressources nécessaires pour le mettre en œuvre.

Enfin, pour satisfaire à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/270, « [invitant] le Corps commun d'inspection à lui rendre compte du déroulement de la réforme et du progrès accompli et à lui présenter une nouvelle évaluation des possibilités qui s'offrent de renforcer l'efficacité de son action », j'ai le plaisir d'inclure dans ce rapport une partie intitulée « La réforme du Corps commun d'inspection : progrès et projets » (chap. I, sect. B). On trouvera un compte rendu plus approfondi de la réforme du Corps commun d'inspection sur son site Web ([www.unjiu.org/fr/reform.htm](http://www.unjiu.org/fr/reform.htm)). Je ne doute pas que le Secrétaire général et les États Membres accorderont aux propositions de réforme l'attention qu'il convient.

Le Président  
(*Signé*) Mohamed Mounir **Zahran**

Genève, 24 janvier 2012



## Chapitre I

### Rapport annuel pour 2011

#### A. Mise en œuvre du cadre stratégique 2010-2019 : état d'avancement

1. En 2008, le Corps commun d'inspection a élaboré son premier cadre stratégique à moyen et long terme, portant sur la période 2010-2019, qui constitue une feuille de route pour le renforcement des contrôles répondant aux besoins des parties prenantes (A/63/34, annexe III), et pour lequel l'Assemblée générale a ultérieurement manifesté son intérêt dans sa résolution 63/272. Ce témoignage d'intérêt n'a malheureusement pas donné lieu à une demande expresse d'augmentation des ressources, aussi avons-nous dû revoir notre programme de travail en conséquence.

2. Par ailleurs, dans sa résolution 65/270, l'Assemblée générale a insisté sur le fait que le Corps commun d'inspection devait actualiser et améliorer en permanence sa stratégie à moyen et long terme pour 2010-2019, en tenant compte de la dynamique et des difficultés de l'environnement dans lequel il mène ses activités. Pour satisfaire à cette demande, le Corps commun a revu ses objectifs et ses produits à la baisse de façon à les mettre en adéquation avec les ressources disponibles. Une nouvelle version du cadre stratégique est jointe en annexe I au présent rapport et elle prévoit la réalisation d'un nombre inférieur d'examen de la gestion et de l'administration portant sur une seule organisation. Le Corps a toutefois tiré un profit maximum de ses ressources actuelles avec la mise en œuvre de son système de suivi des recommandations en ligne et d'une stratégie de gestion des connaissances. Il continuera ainsi d'établir 11 ou 12 rapports en moyenne par an, en se consacrant à des questions portant sur l'ensemble du système.

#### B. La réforme du Corps commun d'inspection : progrès et projets

3. Dans le paragraphe 8 de sa résolution 65/270, l'Assemblée générale a invité le Corps commun à « lui rendre compte du déroulement de la réforme et du progrès accompli et à lui présenter une nouvelle évaluation des possibilités qui s'offrent de renforcer l'efficacité de son action, et [a prié] le Secrétaire général de lui rendre compte des incidences éventuelles ».

4. Le Corps commun a connu un certain nombre de réformes depuis sa création. La plus importante qui a eu lieu ces dernières années a été lancée à l'initiative du Corps commun lui-même en 2003 (voir A/58/343 et Add.1 et 2) et portait sur cinq objectifs principaux :

- a) Plus grande pertinence des rapports, notes et lettres de recommandations du Corps commun d'inspection;
- b) Meilleur suivi des rapports du Corps commun d'inspection et de leurs recommandations;
- c) Renforcement des méthodes de travail, des procédures et des normes internes;

- d) Plus grande professionnalisation du personnel;
- e) Optimisation de la composition du Corps commun.

## **1. État d'avancement de la réforme**

5. Des progrès importants ont été réalisés dans les quatre premiers domaines, tels qu'ils sont exposés dans un document consacré à la réforme du Corps commun d'inspection et disponible sur son site Web ([www.unjiu.org/fr/reform.htm](http://www.unjiu.org/fr/reform.htm)). En revanche, le cinquième domaine n'a quasiment pas été abordé étant donné que tout changement apporté à la composition actuelle du Corps commun est soumis à l'approbation des États Membres et doit donner lieu à une modification de son statut. Le seul changement adopté pour la sélection des inspecteurs est que tout pays souhaitant recommander des candidats doit communiquer leurs noms à l'Assemblée générale pour que celle-ci puisse prendre une décision éclairée. D'autres changements ont été proposés mais ils n'ont pas été appliqués, comme il est expliqué ci-après. (Pour la composition actuelle du Corps commun, se reporter à l'annexe II.)

## **2. Optimisation de la composition du Corps commun d'inspection**

6. Le Corps commun d'inspection a réalisé des progrès dans la plupart des domaines indiqués dans ses documents de 2003 et 2004 susmentionnés relatifs à la réforme, mais la partie concernant sa composition n'a toujours pas été abordée.

7. Pour optimiser la composition du Corps commun, les États Membres de l'Assemblée générale devraient veiller à proposer les candidats les plus qualifiés. Les qualifications requises sont définies à l'article 2 du Statut du Corps commun, où il est dit que les inspecteurs sont « choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion » et que « les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel ». En l'absence d'une définition d'emploi convenue et pour expliciter ces exigences, l'Assemblée générale a souligné, au paragraphe 7 de sa résolution 59/267, « qu'il importe de s'assurer que les candidats ont de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et qu'ils connaissent le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales ».

8. Le paragraphe 3 de la section II de la résolution 61/238 de l'Assemblée générale de décembre 2006 a apporté une amélioration au processus de sélection, précisant que les noms des pays qui étaient priés de présenter des candidats pour le Corps commun d'inspection et les noms de leurs candidats respectifs devaient être indiqués simultanément à l'Assemblée. Par la suite, les pays ont pris l'habitude de communiquer les curriculum vitæ de leurs candidats.

9. En 2003, le Corps commun a proposé de créer un groupe consultatif d'examen des candidatures afin d'aider le Président de l'Assemblée générale à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 du Statut du Corps commun relatif à la présentation des candidats aux postes d'inspecteur.

### 3. Projets

10. Le résumé précédent des nombreuses mesures ou initiatives prises ces dernières années par le Corps commun dans le cadre de sa réforme montre son engagement à mieux servir les intérêts des organisations participantes et des États Membres. Toutefois, il est conscient qu'il reste encore beaucoup à faire et il tient à réitérer sa volonté de s'améliorer en permanence dans tous les domaines qui relèvent de ses prérogatives, y compris l'amélioration de la planification stratégique, la professionnalisation de son personnel et la modernisation de ses méthodes de travail, le renforcement des normes et procédures et le renforcement de la coordination avec une attention particulière pour le contrôle de la qualité et la gestion et le partage des connaissances.

11. Quoiqu'il en soit, le Corps commun estime que sans l'appui des États Membres et des organisations participantes, il y a des domaines dans lesquels il ne pourra pas vraiment progresser vers une meilleure responsabilité, efficacité, efficacité et un plus grand impact. C'est notamment le cas de sa composition et du suivi de ses recommandations, deux domaines dans lesquels des progrès ont été réalisés mais qui ont besoin d'un engagement plus ferme.

12. La complexité accrue du travail du Corps commun et la nature de ce travail, qui porte sur l'ensemble du système, ont posé de nouveaux problèmes qui ne pourront être résolus par les seules mesures précitées. Alors qu'une grande partie des évaluations réalisées dans les organismes des Nations Unies est sous-traitée puis gérée par des services spécialisés, le Corps commun ne peut faire intervenir les personnes les plus compétentes en la matière. Cet état de fait se répercute sur le temps nécessaire à l'établissement de rapports, notes et lettres de recommandations mais aussi sur sa capacité à approfondir les questions plus complexes. Par ailleurs, la stagnation des ressources accordées au titre des voyages oblige le Corps commun à travailler principalement depuis Genève, sans se rendre dans les différents lieux d'affectation pour observer comment les nouvelles orientations générales et les réformes influent sur le travail des Nations Unies sur le terrain. Toute nouvelle réforme du Corps commun devra prendre en compte les moyens nécessaires pour bénéficier des compétences techniques et spécialisées qui n'existent pas en son sein et prévoir plus de déplacements sur le terrain. À ce propos, il est important de souligner qu'une somme supplémentaire de 100 000 dollars a été allouée au Corps commun au titre des services de consultants dans le budget 2012-2013.

13. Le renforcement des capacités du Corps commun à réaliser une évaluation à l'échelle du système est la réponse qu'il convient d'apporter aux appels lancés par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de la résolution 63/311 et aux paragraphes 11 à 13 de la résolution 64/289 sur la nécessité de renforcer l'évaluation comme une fonction systémique des Nations Unies. Dans cette dernière résolution, l'Assemblée a affirmé que l'établissement d'un mécanisme indépendant d'évaluation à l'échelle du système devrait viser à exploiter pleinement et à renforcer le cadre et les moyens institutionnels existants, et notamment le Corps commun d'inspection. Étant donné que l'étude indépendante commandée par le Secrétaire général et visant à examiner les mécanismes d'évaluation en place et à proposer d'autres options n'est toujours pas terminée, on ne formule pas de propositions concrètes sur ce sujet pour le moment.

#### 4. Options pour améliorer l'efficacité du Corps

14. Par sa résolution 65/270, l'Assemblée générale a invité le Corps commun d'inspection à lui faire rapport au sujet de la réforme et lui a également demandé de présenter une nouvelle évaluation des possibilités qui s'offrent de renforcer l'efficacité de ses travaux. Le Corps commun propose donc ce qui suit :

a) Mesures à prendre par les États Membres :

i) Le Corps commun d'inspection ne saurait fonctionner correctement sans la présence d'inspecteurs hautement qualifiés. Il est donc essentiel que les États Membres choisissent, proposent et sélectionnent les candidats les plus qualifiés;

ii) L'Assemblée générale souhaitera peut-être réaffirmer qu'il importe de mettre effectivement en œuvre les dispositions pertinentes de sa résolution 59/267, y compris le paragraphe 8 sur le processus de consultation requis en vue d'examiner les qualifications des candidats proposés pour les postes d'inspecteur;

iii) Gardant à l'esprit le paragraphe 9 de sa résolution 59/267, l'Assemblée souhaitera peut-être envisager plusieurs types de mandat possibles pour les inspecteurs afin de tirer le meilleur parti de l'expérience acquise au sein du Corps commun et de faciliter le renouvellement et l'actualisation de ses compétences;

iv) L'Assemblée et d'autres organes délibérants des organisations participantes souhaiteront peut-être étudier les dispositions actuelles relatives à l'examen des rapports du Corps commun d'inspection et élaborer une procédure qui permette une action rapide sur les recommandations formulées à l'intention de ces organes et qui ne sont toujours pas appliquées.

b) Mesures à prendre par les organisations participantes : les secrétariats des organisations participantes doivent veiller à ce que les rapports, notes et lettres de recommandations du Corps commun soient examinés dans les meilleurs délais dans le cadre de mécanismes internes de suivi adaptés, que des observations soient formulées, y compris les mesures à prendre concernant chaque recommandation et que les rapports soient rapidement inscrits à l'ordre du jour des organes délibérants concernés afin de laisser suffisamment de temps pour l'examen des recommandations adressées aux États Membres et les suites à leur donner;

c) Mesures à prendre par le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat :

i) Le Conseil des chefs de secrétariat devrait réduire de 6 mois à 3 mois maximum le délai accordé pour communiquer des observations, ce qui permettrait ainsi de réduire le délai d'examen des rapports et des recommandations du Corps commun d'inspection par les organes délibérants des organisations participantes;

ii) Le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat devrait inscrire un point consacré au Corps commun d'inspection à l'ordre du jour de ses comités de haut niveau sur la gestion et sur les programmes et inviter le Corps commun à faire une présentation et à demander le statut d'observateur dans ces comités. Ainsi, le Corps commun aurait la possibilité de participer aux principales mesures de réforme entreprises dans le système des Nations Unies;

d) Mesures à prendre par le Corps commun d'inspection : si les mesures que les États Membres et les organisations participantes doivent prendre sont essentielles, le Corps commun d'inspection est lui-même résolu à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer ses méthodes de travail, ses procédures, son efficacité et sa pertinence. Ainsi, le Corps commun d'inspection prend ou prendra les mesures suivantes aux fins de la mise en œuvre de son cadre stratégique 2010-2019 :

- i) Établir des rapports plus courts en réfléchissant aux autres moyens possibles pour communiquer ses principales constatations, conclusions et recommandations, tels que des notes de synthèse, et mettre une partie des recherches approfondies réalisées à disposition sur son site Web;
- ii) Respecter rigoureusement les normes internes relatives à la préparation des études de manière à fixer avec précision les dates de commencement et d'achèvement des rapports, notes et lettres de recommandations pour réduire le nombre de projets en retard et en souffrance;
- iii) Poursuivre l'ajustement des travaux du Corps commun par la réactualisation permanente des méthodes de travail internes, l'adoption de normes d'évaluation, la réalisation d'enquêtes et d'inspections et l'identification de procédures d'examen plus flexibles et innovantes;
- iv) Gérer les ressources disponibles de manière plus rigoureuse pour tirer le meilleur profit de leur utilisation (mieux planifier les voyages; utiliser plus souvent la vidéoconférence et Skype; identifier l'appui et les compétences pouvant être fournies par d'autres entités des Nations Unies; faire appel à des consultants);
- v) Faire appel à des compétences supplémentaires en ayant recours aux experts associés financés par les États Membres, en poursuivant l'administration du programme de stages et en identifiant des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour des projets complexes lorsque cela est nécessaire;
- vi) Mettre en place une stratégie de communication ciblée à l'intention des organes délibérants des organisations participantes pour faire mieux connaître les produits proposés par le Corps commun d'inspection et être partie prenante en temps opportun dans les débats et développements stratégiques marquants;
- vii) Renforcer la stratégie de communication et de gestion des connaissances pour mieux faire connaître et utiliser les rapports du Corps commun d'inspection par l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de suivi fiable sur le Web et d'un site Web plus convivial et par l'élaboration de supports de communication adaptés et ciblés s'adressant aux États Membres et aux organisations participantes;
- viii) Réaliser une auto-évaluation.

### **C. Rapports rédigés en 2011**

15. Le programme de travail pour 2011, que le CCI a adopté à sa session de décembre 2010 (A/65/34, chap. II), comportait 11 nouveaux projets. Un rapport a été annulé et inscrit sur la liste des activités potentielles en raison du départ imprévu du coordonnateur, qui a été nommé Représentant permanent de son pays auprès de

l'ONU. En outre, le Corps commun a poursuivi le travail sur huit projets du programme de travail de 2010 et sur deux du programme de travail de 2009, soit au total 21 projets en 2011.

16. À la fin de 2011, quatre projets du nouveau programme et huit du programme de travail antérieur avaient été achevés. Huit projets, dont deux n'ont démarré qu'en novembre, seront poursuivis en 2012 : quatre seront achevés tôt dans l'année 2012, les autres le seront vers le milieu de l'année, et ce dans un souci d'abrèger la durée moyenne des projets (voir annexe III).

17. En 2011, le Corps commun a rédigé 11 rapports et une note, comportant en tout 86 recommandations. Huit d'entre eux ainsi que la note portaient sur l'ensemble du système, un concernait plusieurs organisations et deux portaient sur l'examen d'une seule organisation. Le contenu des rapports et des notes est résumé ci-après.

18. *JIU/REP/2011/1*, « Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies » (voir A/66/327). Dans le cadre de cet examen, qui portait sur l'ensemble du système des Nations Unies, le CCI entendait évaluer la prestation, la gestion, le financement et le contrôle des services médicaux à l'intérieur du système, le but étant de proposer des améliorations qui permettraient aux organismes des Nations Unies de s'acquitter de leur devoir de protection de la santé et de la sécurité de leur personnel dans le monde entier, et en particulier sur le terrain. La question de la responsabilité pour les services médicaux assurés sur le terrain est posée, car même si la Division des services médicaux du Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat est censée jouer un rôle de surveillance technique, elle n'a en réalité aucun moyen d'influencer les budgets et les programmes de travail des bureaux extérieurs. L'on y constate que le système des Nations Unies a investi des ressources considérables pour s'assurer les services d'un personnel nombreux dans le domaine de la santé, mais il n'a pas encore créé les structures requises pour superviser et gérer ces ressources selon les critères modernes en matière de soins de santé.

19. L'adoption par les organismes des Nations Unies de politiques pour la sécurité et la santé au travail nécessitera un nouveau paradigme pour les services médicaux assurés. L'accent sera mis désormais sur la prévention plutôt que sur le traitement. Afin de faciliter la mise en œuvre des politiques pour la sécurité et la santé au travail et de renforcer la coordination, le rapport préconise également la mise en place d'un réseau à l'échelle du système pour les questions de sécurité et de santé au travail (comprenant, mais pas exclusivement, les services médicaux) calqué sur le modèle du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Ce réseau aiderait le Comité de haut niveau sur la gestion à examiner de façon exhaustive la question des structures du système des Nations Unies pour la sécurité et la santé au travail.

20. *JIU/REP/2011/2*, « Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (voir A/66/380). Établi en application du paragraphe 19 de la résolution 64/259 de l'Assemblée générale, intitulée « Élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies », le rapport du CCI avait pour objectif d'examiner l'efficacité, la cohérence, le respect des délais et la transparence des processus actuels de sélection et de nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat. Le rapport a été établi après que les États

membres ont signalé que l'application du processus, tel qu'exposé dans le rapport du Secrétaire général sur l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité (A/64/640), était considérée comme opaque, et, de ce fait, posait problème. Aux fins dudit rapport, on entendait par hauts fonctionnaires le ou la Vice-Secrétaire général(e), les Secrétaires généraux adjoints et les Sous-Secrétaires généraux.

21. Les États Membres comme les inspecteurs reconnaissent au Secrétaire général le pouvoir discrétionnaire explicite de procéder à la nomination des hauts fonctionnaires, mais les inspecteurs pensent que cela ne veut pas dire pour autant que le Secrétaire général aurait carte blanche pour contourner le processus qu'il a établi et s'affranchir ainsi de toute transparence. La difficulté réside dans la nécessité de trouver un juste équilibre entre la fourniture de suffisamment d'informations aux États Membres pour qu'ils soient convaincus de l'ouverture, de l'équité et de la transparence du processus sans pour autant compromettre la vie privée des candidats ni le caractère confidentiel de la concertation engagée par les jurys d'entretien ou le Secrétaire général lui-même. De l'avis des inspecteurs, le Secrétariat devrait donc publier une annonce de vacance, quel que soit le poste à pourvoir, si ce n'est ceux d'envoyé spécial et de conseiller personnel. Il devrait envoyer, moyennant un préavis d'au moins un mois, une note verbale transmettant l'annonce de vacance à tous les États Membres et à tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Ce procédé devrait satisfaire aux exigences du paragraphe 3 e) de la résolution 46/232 de l'Assemblée générale, selon lequel, en règle générale, un ressortissant d'un État Membre ne doit pas succéder à un autre ressortissant du même État occupant un poste élevé, aucun État ni groupe d'États n'ayant de monopole sur les postes élevés. S'agissant des postes pour lesquels l'Assemblée a décidé qu'il y aurait un roulement géographique entre le « Nord » et le « Sud », selon les inspecteurs, les candidatures ne devraient être recherchées que dans la région à qui il revient de pourvoir le poste. Les inspecteurs sont convaincus que le mérite devrait être le principal critère de sélection des hauts fonctionnaires et que les États Membres sont tenus de proposer au Secrétaire général pour examen le nom de candidats pleinement qualifiés.

22. *JIU/REP/2011/3*, « Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies ». Établi conformément à la demande du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, le rapport traite de questions concernant la cohérence, la coordination et les mécanismes intergouvernementaux. Dans le rapport, l'on diagnostique une méconnaissance des définitions et des concepts de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, une application lacunaire des directives et une faible mise en œuvre des mécanismes de présentation des rapports existants sur les activités de promotion de la coopération Sud-Sud. L'on y relève que la coordination à l'échelle régionale et nationale est inadéquate, voire inexistante, ce qui entrave l'impact potentiel de la coopération Sud-Sud. L'on y déplore la perte de débouchés imputable au faible rôle que jouent les commissions régionales, et l'on recommande de renforcer la présence régionale du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud du PNUD et de le situer au siège desdites commissions, afin de rendre le CCI plus visible et de créer des synergies. On souligne, dans le rapport, que le manque de financement est un obstacle majeur à la promotion de la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies, on recommande de consacrer à cette activité davantage de ressources des budgets de base et on invite les organisations à mobiliser, en faveur de la coopération Sud-Sud, des fonds dont

l'octroi soit exempt de toute conditionnalité. Le rapport a servi au Secrétaire général pour établir son rapport sur l'état de la coopération Sud-Sud (A/66/229), qui sera à l'ordre du jour de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies que fera l'Assemblée générale à sa soixante-septième session.

23. *JIU/REP/2011/4*, « Le multilinguisme à l'ONU – état d'avancement » (à paraître). En dépit des nombreuses résolutions qui existent pour promouvoir le multilinguisme, rares sont les organismes qui sont dotés d'une politique officielle et de plans d'action stratégiques en la matière. C'est pourquoi les déséquilibres entre les langues officielles des organismes et les disparités entre les langues de travail de leurs secrétariats continuent de préoccuper les États Membres. Cet examen, qui avait pour objet d'évaluer l'état d'avancement de la politique en matière de multilinguisme en vigueur dans le système des Nations Unies, porte sur des domaines tels que les services de conférence et les services linguistiques, les ressources humaines, la formation, l'information et la diffusion ainsi que les partenariats institutionnels, tout en insistant sur le fait que la mise en œuvre effective du multilinguisme est la responsabilité collective et partagée de l'ensemble des parties prenantes, y compris les États Membres et leurs représentants, les chefs d'organismes et les secrétariats.

24. Dans le rapport, le CCI recommande aux organismes des Nations Unies de mieux respecter le principe d'égalité dans l'utilisation de leurs langues officielles et de veiller à un emploi équitable des langues de travail au sein de leur secrétariat; d'approuver, notamment à travers les filières budgétaires, les dispositions voulues pour assurer le respect, dans l'exécution de leurs activités essentielles, des critères d'utilisation de toutes les langues officielles et de toutes les langues de travail; de préconiser la nomination, à un haut niveau de la hiérarchie, de coordonnateurs du multilinguisme; d'exiger de tous leurs fonctionnaires une bonne connaissance d'une deuxième langue de travail; de remédier aux besoins criants d'interprètes et de traducteurs qualifiés et de bien préparer la relève, d'assurer une formation ciblée et une organisation des carrières, et d'instaurer au sein du Conseil des chefs de secrétariat un groupe de travail spécial sur le multilinguisme chargé d'élaborer des politiques communes et de suivre des approches et des stratégies d'action.

25. *JIU/REP/2011/5*, « Dispositifs d'application du principe de responsabilité en place dans les organismes des Nations Unies ». Établi, pour examen à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, afin de donner suite à la demande formulée par l'Assemblée dans sa résolution 64/259, le rapport présente une analyse comparative des différents dispositifs d'application du principe de responsabilité en place dans les organismes des Nations Unies. Il recense diverses composantes de la responsabilité en évaluant les institutions et les pratiques en matière de responsabilisation mises en place par les organismes des Nations Unies, même lorsqu'il n'existe pas de cadre officiel établi à cette fin. Le rapport insiste sur la complexité de la notion de responsabilité, qui ne consiste pas uniquement à veiller à la présence d'un système de contrôle interne, et souligne combien il importe de promouvoir autant la transparence qu'une culture de la responsabilité qui, ensemble, constituent les fondements de tout cadre de responsabilisation. Une telle culture ne sera pleinement réalisable que lorsque la direction montrera l'exemple.

26. Dans le rapport, l'on identifie sept organismes des Nations Unies qui se sont dotés de cadres de responsabilisation officiels indépendants et l'on conseille vivement les organismes qui ne l'ont pas encore fait à mettre sur pied un cadre de ce genre. Ainsi, 17 critères et une feuille de route sont proposés pour mesurer et évaluer le niveau de responsabilisation atteint. Bien que l'évaluation porte en priorité sur les organismes, l'on y appelle également l'attention sur l'importante responsabilité qu'ont les États Membres d'exercer leur droit de regard en la matière. Pour conclure, le rapport recommande aux chefs de secrétariat d'entreprendre, dans les quelques années à venir, une évaluation de leurs cadres et structures de responsabilisation ainsi que de la culture de la responsabilité qui règne dans les organismes qu'ils dirigent.

27. *JIU/REP/2011/6*, « Plan de continuité des opérations dans le système des Nations Unies ». L'examen a recensé les stratégies et plans de continuité des opérations en place dans les organismes du système des Nations Unies, ainsi que les points communs et les différences; établi dans quelle mesure sont exploitées les pratiques optimales; évalué les mécanismes de liaison et de coordination entre les organismes, et passé en revue les activités menées par les unités spécialisées dans la continuité des opérations, ainsi que leurs effectifs et leurs cadres et mécanismes de financement. L'examen a conclu que rares sont les organismes dotés d'une politique ou d'un plan de continuité des opérations approuvé et ayant commencé à le mettre en œuvre d'une manière globale. Différents éléments touchant à la continuité des opérations faisaient l'objet d'une gestion fragmentaire plutôt que globale. La méconnaissance et l'incompréhension, de la part de la direction, du but que sert une gestion de la continuité des opérations, font que le soutien politique et financier apporté par les États Membres n'est pas adapté aux besoins. L'examen a également relevé que la coopération interinstitutions en matière de continuité des opérations revêtait un caractère ponctuel et qu'il y aurait tout à gagner, sous forme d'économies d'échelle, à mieux organiser la coopération et l'harmonisation des pratiques à l'échelle du système – question qui pourra faire l'objet des débats du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion du CCS.

28. Dans le rapport, le CCI recommande de placer les responsables de la continuité des opérations au bureau du chef de secrétariat ou au cabinet du directeur; de renforcer le rôle des hauts dirigeants et le soutien des États Membres; d'affecter des ressources humaines et financières à cette fin, et de mettre au point des politiques, plans et stratégies relatifs à la continuité des opérations et de désigner les responsables de leur exécution. Les organismes devraient sensibiliser leurs fonctionnaires à la continuité des opérations en offrant à l'ensemble de leur personnel des stages de formation et d'introduction à la question, et dispenser une formation périodique aux membres indispensables de leur personnel dans le cadre de la gestion de la continuité des opérations. Le rapport recommande en outre d'étendre la portée des plans de continuité à l'ensemble de l'organisme, y compris aux bureaux extérieurs. Les coordonnateurs résidents devraient vérifier la mise en commun des connaissances, la coopération et la complémentarité des opérations de planification préalable pour la continuité des opérations des organismes des Nations Unies dans leurs lieux d'affectation.

29. *JIU/REP/2011/7*, « Examen de la fonction d'investigation à l'échelle du système des Nations Unies » (à paraître). L'examen fait suite à des rapports précédents du CCI sur les progrès accomplis au cours de ces 10 dernières années pour renforcer la fonction d'investigation dans les organismes des Nations Unies.

L'examen a révélé que les entités chargées du contrôle interne ne sont toujours pas indépendantes vis-à-vis du chef de secrétariat, tout comme celui-ci n'est pas libre d'arrêter son propre budget ni d'exercer un contrôle absolu sur ses ressources humaines. L'examen a en outre révélé que, dans plusieurs organismes, les attributions relatives aux investigations sont atomisées, si bien que certaines enquêtes sont parfois confiées à des enquêteurs non professionnels.

30. Le rapport contient des recommandations destinées à promouvoir la cohérence et l'harmonisation à l'échelle du système et propose de recentrer toutes les fonctions d'investigation au sein du service de contrôle interne de chaque organisme, rendant ainsi la fonction professionnelle, en recrutant du personnel qualifié et en l'exemptant des mécanismes de mobilité ou de rotation au sein de l'organisme, en centralisant le suivi des résultats des enquêtes et en menant un examen périodique de l'adéquation de la fonction d'investigation aux ressources humaines et financières, ainsi qu'en institutionnalisant la coopération des organes de surveillance et de l'échange des pratiques optimales en matière d'enquête. Le rapport invite également le Secrétaire général à créer, sous les auspices du Conseil des chefs de secrétariat, pour examen par les organes délibérants, une équipe spéciale interinstitutions chargée de mettre au point des options permettant d'instaurer, d'ici à la fin de 2013, un groupe d'enquête unique à l'échelle du système des Nations Unies. Cette unification serait profitable aux petits organismes qui ne sont pas dotés d'un mécanisme d'investigation en ce qu'elle permettrait d'harmoniser les pratiques opérationnelles, de mettre au point des normes et procédures d'enquête communes, de régler les questions d'indépendance, de recruter uniquement des enquêteurs professionnels, d'offrir au personnel des débouchés de carrière et de résoudre le problème de l'atomisation.

31. *JIU/REP/2011/8*, « Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture » (à paraître). Cet examen, qui devait être effectué en 2009, a été reporté, à la demande de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), pour éviter tout double emploi ou sentiment de saturation en matière de contrôle, étant donné que l'Organisation était déjà engagée, à l'époque, dans un vaste processus d'évaluation extérieure. L'examen reconnaît que, depuis la parution du précédent rapport du CCI (*JIU/REP/2000/4*), un certain nombre de progrès ont été accomplis sur des questions clefs et que plusieurs difficultés ont été recensées dans les domaines suivants : gouvernance, direction, administration, planification stratégique, gestion des ressources humaines et contrôle. Dans le rapport, le CCI recommande de repenser l'actuelle structure de direction du processus de gestion du changement ainsi que d'en élargir le comité directeur et de le placer sous la responsabilité d'un chef du projet de restructuration à plein temps engagé, à cette fin, à titre temporaire, tout en renforçant la communication à l'interne à tous les niveaux. Enfin, le rapport exhorte les États et le secrétariat de l'UNESCO à s'engager avant tout dans un débat qui est capital sur les priorités de l'UNESCO, car la question retentit sur de nombreux autres aspects de la gestion.

32. *JIU/REP/2011/9*, « Gouvernance en matière de technologies de l'information et des communications dans le système des Nations Unies » (à paraître). Les technologies de l'information et des communications (TIC) sont désormais un atout dynamique et stratégique majeur des organisations qui entendent s'acquitter de leur mandat et atteindre leurs objectifs. Le rapport vise à promouvoir une gouvernance effective des TIC en faisant une analyse comparée des divers cadres, pratiques et

processus de gouvernance des TIC en place dans les différents organismes des Nations Unies afin d'en recenser les pratiques optimales et les enseignements à tirer. Les 11 recommandations formulées dans le rapport visent à renforcer les cadres de gouvernance des TIC dans les organismes des Nations Unies en ce qui concerne le rôle, la composition et l'efficacité du comité chargé de la gouvernance en la matière ou équivalent; la stratégie de l'organisme en matière de TIC et son adéquation aux besoins professionnels; le rôle et les attributions du Directeur de l'informatique ou équivalent; la gestion des risques en matière de TIC; l'exécution et le contrôle des opérations relatives aux TIC, et les investissements dans les TIC. Enfin, le rapport recommande de renforcer la coordination et la coopération, sous l'égide du CCS.

33. *JIU/REP/2011/10*, « Relations entre le personnel et l'Administration à l'ONU » (à paraître). L'examen, établi sur la base de propositions faites par des représentants du personnel et de l'Administration, avait pour objet de définir et de susciter les conditions propres à renforcer les relations entre l'une et l'autre parties à tous les niveaux du Secrétariat, dans tous ses lieux d'affectation, ainsi que dans les organismes, fonds et programmes administrés séparément, dans les tribunaux, à l'Université des Nations Unies, et dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques, sur la base des principes et des textes convenus par les États Membres.

34. L'examen a révélé que l'exécution des principes relatifs aux relations entre le personnel et l'Administration telle qu'établie du point de vue juridico-politique est loin d'être satisfaisante dans toutes les entités et fait problème à tous les niveaux d'interaction. Pour être efficaces, les relations entre le personnel et l'Administration exigent, de l'une et l'autre parties, une volonté de participer de bonne foi aux discussions et une bonne compréhension des questions en jeu, ce dernier point étant étroitement tributaire d'une formation aux relations entre le personnel et l'Administration. L'inspecteur a constaté que, dans un certain nombre d'organes conjoints, y compris le Comité Administration-personnel – qui a succédé au « Comité de coordination entre l'Administration et le personnel » – et qui est le seul organe de négociation à l'échelle du Secrétariat entre le personnel et l'Administration, certains accords en matière de ressources humaines sont conclus à l'issue de négociations, ce qui prouve l'existence d'une négociation collective de fait. Le rapport propose de reconnaître expressément cette notion pour les organes de négociation conjoints et invite l'Assemblée générale à étendre au personnel de l'ONU l'application des instruments de l'Organisation internationale du Travail. Il propose également une série de réformes concrètes pour le Comité Administration-personnel.

35. *JIU/REP/2011/11*, « Évaluation de la portée, de l'organisation, de l'efficacité et de l'approche des activités de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines » (à paraître). Établi pour donner suite à la demande de l'Assemblée générale dans sa résolution 64/84, l'examen avait pour objet d'offrir aux États Membres une vision indépendante des activités de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines et de contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2011-2015.

36. L'examen conclut que la diversité des activités et des acteurs liés à la lutte antimines exige de renforcer la coordination et de respecter à la lettre les principes de partenariat. L'examen a également recensé un hiatus entre la lutte antimines et les systèmes de santé nationaux, qui n'était pas dûment réduit par le système des

Nations Unies, et la nécessité d'instaurer, au sein du système, une entité directrice chargée de l'aide aux victimes. Le rapport propose de dissocier la coordination des activités en matière de lutte antimines d'avec la gestion et l'exécution de projets de lutte antimines, afin d'en augmenter la transparence, et contient plusieurs recommandations tendant à éviter tout conflit d'intérêts dans l'administration et la canalisation des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines.

37. *JIU/NOTE/2011/1*, « Procurement reforms in the United Nations system » (« Réforme des achats dans le système des Nations Unies ») (à paraître). Cet examen à l'échelle du système des Nations Unies a permis d'évaluer l'efficacité, l'efficience, la transparence et la cohérence des politiques, pratiques et initiatives de réforme des achats adoptées par les organismes des Nations Unies, et de recenser les pratiques optimales mises en œuvre dans le système ou ailleurs. L'examen a conclu que la hausse spectaculaire du volume total des achats effectués par le système des Nations Unies, dont la valeur est passée de 6,5 milliards de dollars en 2004 à 13,8 milliards en 2009, ainsi que la diversité et la complexité croissantes de ces activités, ont rendu de nombreux organismes plus sensibles à l'importance des achats au regard des objectifs institutionnels au sens le plus large. Cette situation a incité les organismes, en particulier les plus grands, à se lancer dans des réformes multiples afin, notamment, d'améliorer le professionnalisme du personnel responsable des achats, ainsi que dans le domaine des systèmes informatiques, de l'élaboration de stratégies, de la déontologie, du choix des fournisseurs (établissement de listes noires de fournisseurs indésirables et de mécanismes de dépôt de plaintes) et des achats viables. L'examen a révélé que, si certains organismes sont en avance dans la mise en œuvre de réformes, d'autres en revanche sont à la traîne. Il a également révélé que la collaboration entre organismes était en augmentation mais qu'il y avait encore lieu de l'améliorer et qu'il fallait replacer dans le long terme l'analyse des principales fournitures acquises dans le système et favoriser, en matière d'achats, les stratégies communes et les accords conjoints à long terme afin de tirer parti du volume des achats, ce qui permettrait aux différents organismes de faire des économies appréciables. Une plus grande collaboration entre les organismes de grande taille et les plus petits devrait permettre de progresser encore dans les réformes.

#### **D. Dialogue avec les organisations participantes et les organes délibérants**

38. Suite aux demandes de l'Assemblée générale, le Corps commun d'inspection a continué d'améliorer le dialogue avec les organisations participantes.

39. L'amélioration des relations avec les organisations participantes a occupé une place prépondérante en 2011. Le Corps commun d'inspection a organisé des réunions officielles au plus haut niveau avec le Président de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les chefs de secrétariat de l'AIEA, du Centre du commerce international, de la CNUCED, de l'UIT, de l'ONUDI, de l'UNICEF, de l'UNODC, d'ONUSIDA, du PNUD, du HCR, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, de l'OMS et de l'OMPI. Au cours de ces réunions, les chefs de secrétariat se sont déclarés très favorables à l'action du Corps commun, et prêts à renforcer leur collaboration avec lui.

40. Les inspecteurs interlocuteurs ont en outre saisi l'occasion de leurs missions pour rencontrer, le cas échéant, leurs correspondants dans les organisations participantes ainsi que des chefs de secrétariat, et aborder avec eux des questions d'intérêt commun, notamment la suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection. Les contacts avec les interlocuteurs du Corps commun ont été renforcés, en particulier après le succès de la réunion avec les interlocuteurs en 2010. Afin d'approfondir cette relation, le Corps commun prévoit d'organiser une réunion similaire en septembre 2012.

41. Les inspecteurs ont également participé à des séances des organes délibérants et organes directeurs de l'OIT, de l'ONU, de l'UNODC et de l'OMS. Au Siège de l'Organisation des Nations Unies, des coordonnateurs de rapports ont rencontré des représentants des États Membres et des groupes régionaux et ont aussi présenté des rapports à la Cinquième et à la Deuxième Commissions de l'Assemblée générale, ainsi qu'au Conseil économique et social.

42. Le Corps commun d'inspection a également été représenté dans plusieurs consultations formelles et informelles de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examiner le rapport annuel du Corps commun, son programme de travail et ses besoins de crédits.

43. En juillet 2010, dans le cadre de la réforme des Nations Unies, l'Assemblée générale a créé ONU-Femmes, qui est venu s'ajouter à la liste des fonds et programmes des Nations Unies. Cette nouvelle entité est ainsi devenue une organisation participante du Corps commun, et de premiers contacts ont été établis au cours de l'année 2011.

## E. Suivi des recommandations

44. Un système de suivi rigoureux et efficace est essentiel pour que les activités de contrôle du Corps commun d'inspection produisent le résultat escompté. Dans sa résolution 60/258, l'Assemblée générale a prié le Corps commun de mieux suivre l'application de ses recommandations et a réitéré son intérêt envers le système de suivi, initialement approuvé par sa résolution 54/16.

45. Le nombre de ses recommandations dont le Corps commun d'inspection a suivi l'application a atteint 371 pendant la période à l'examen (2008-2010) (voir tableau 1).

46. Pour rédiger le présent rapport, le Corps commun d'inspection a invité les organisations participantes à lui remettre des informations sur l'état de l'application de toutes les recommandations qu'il leur avait adressées de 2008 à 2010. Au moment de la rédaction du présent rapport, toutes les organisations avaient répondu à cette demande hormis deux d'entre elles (ONU-Habitat et l'OMM).

Tableau 1  
Publication de rapports, notes, lettres d'observations et lettres confidentielles

	2008	2009	2010	Total
Nombre de publications intéressant une seule organisation	2	5	3	10
Nombre de recommandations intéressant une seule organisation	23	65	40	128

	2008	2009	2010	Total
Nombre de publications intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations	9	6	8	23
Nombre de recommandations portant sur l'ensemble du système ou sur plusieurs organisations	96	62	85	243
<b>Nombre total de publications</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>33</b>
<b>Nombre total de recommandations</b>	<b>119</b>	<b>127</b>	<b>125</b>	<b>371</b>

## 1. Examen des rapports, notes, lettres d'observations et lettres confidentielles du Corps commun d'inspection

47. Les données disponibles quant à l'examen des 33 rapports, notes et lettres d'observations ou lettres confidentielles du Corps commun d'inspection publiés en 2008, 2009 et 2010 ont été analysées dans l'esprit des paragraphes 4 et 5 de l'article 11 du Statut du Corps commun. L'annexe IV donne des détails sur l'examen des rapports intéressant l'ensemble du système par organisation. Sur la base des informations fondées sur la documentation officielle des organisations pouvant être consultées sur leur site Web, le Corps commun se félicite des efforts constants déployés par l'ONUDI et l'OMS, ainsi que par le Secrétariat de l'ONU, le PNUD, l'UNESCO, le FNUAP, le Bureau des services d'appui aux projets et le PAM.

48. Le Corps commun d'inspection s'inquiète du fait que plusieurs organisations [AIEA, UIT<sup>1</sup> et Organisation mondiale du tourisme (OMT)<sup>2</sup>], auxquelles plus de 20 rapports ont été adressés au cours de la période à l'examen, n'ont pas encore indiqué au Corps commun avoir examiné les rapports ou avoir pris des mesures. Parmi elles, l'OMT a indiqué ne pas être en mesure de réaliser un suivi des rapports du Corps commun. Cette situation est regrettable et le Corps commun souhaite encourager cette organisation à faire l'usage le plus large possible de ses rapports, notamment du récent examen de la gestion et de l'administration de l'OMT (JIU/REP/2009/1). Le Corps commun a fait figurer un suivi de ce rapport à son programme de travail pour 2012, dans l'espoir que son examen apportera un éclairage sur les difficultés rencontrées par l'OMT dans le suivi des rapports et recommandations.

49. Plusieurs secrétariats ont communiqué des informations au Corps commun d'inspection sur les mesures concrètes (acceptation, refus ou autre) prises s'agissant des recommandations adressées à leurs chefs de secrétariat respectifs pour suite à donner. Il n'en reste pas moins que, lorsqu'elles présentent leurs observations à l'examen des organes délibérants, la plupart de ces organisations ne formulent aucune proposition concrète en vue de l'acceptation, du rejet ou de la modification des recommandations visées. En conséquence, il n'y a guère de débat approfondi sur le bien fondé des recommandations du Corps commun, et donc peu ou pas de suivi par les organes délibérants.

50. Une exception notable a toutefois été observée dans le cas du suivi apporté par une organisation non participante, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, au rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification » (JIU/REP/2009/4; A/64/379). L'évaluation a été réalisée en

<sup>1</sup> Sauf JIU/REP/2009/3.

<sup>2</sup> Sauf JIU/REP/2009/1.

réponse à la décision 3/COP.8 (par. 27) de la Conférence des Parties à la Convention lors de sa huitième session en 2007. Le rapport et ses recommandations ont été examinés par la Conférence lors de ses neuvième et dixième sessions, respectivement en 2009 et 2011. Les quatre recommandations adressées à la Conférence ont toutes été acceptées, ainsi que l'une des deux recommandations adressées aux chefs de secrétariat. Toutes les recommandations acceptées sont actuellement en cours d'application. L'Assemblée générale, aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 66/201, se félicitait des résultats de la Conférence des Parties et de ses efforts pour trouver des solutions durables aux problèmes institutionnels et de gouvernance du Mécanisme mondial de la Convention et, ainsi, donner suite à plusieurs évaluations externes, notamment le rapport du Corps commun d'inspection de 2009, visant à améliorer les services fournis à la Conférence des Parties.

## 2. Rapports et notes intéressant une seule organisation

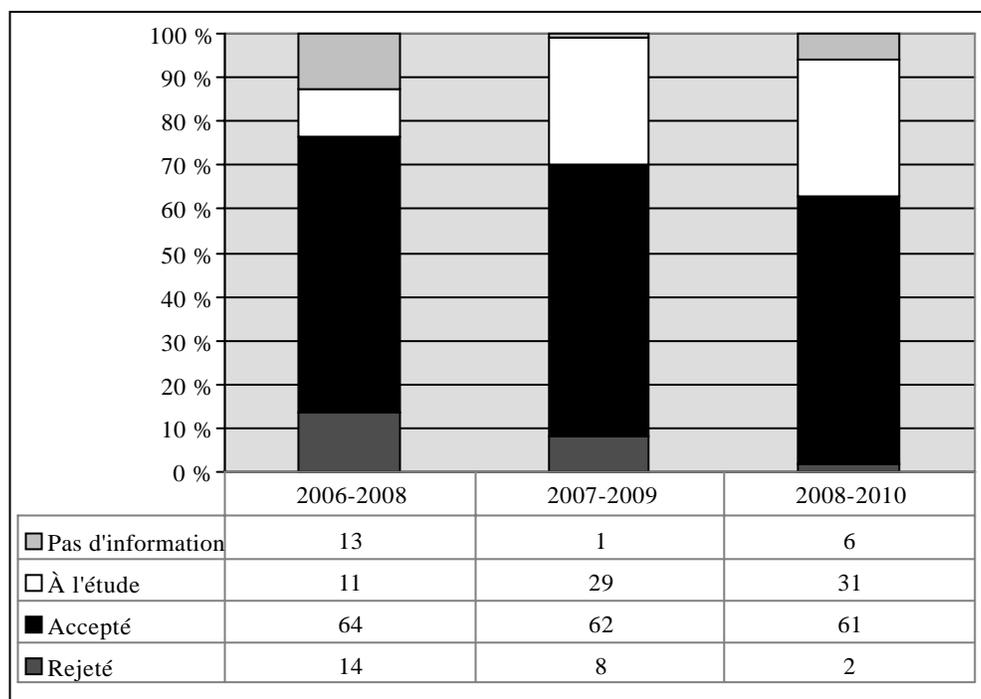
### Acceptation ou approbation des recommandations

51. L'analyse des données disponibles au sujet des 128 recommandations formulées dans les rapports et notes intéressant une seule organisation ayant été publiés en 2008, 2009 et 2010 montre que le taux d'acceptation s'élevait à 61 % fin 2011, un taux similaire à ceux des précédentes périodes triennales (voir fig. I).

Figure I

### Pourcentage d'acceptation des recommandations formulées dans les rapports et notes intéressant une seule organisation, 2006-2010

(En pourcentage)



Source : A/63/34 et Corr.1, A/64/34 et données communiquées par les organisations.

52. Aucune information n'a été fournie pour 6 % des recommandations, et 2 % seulement des recommandations ont été rejetées.

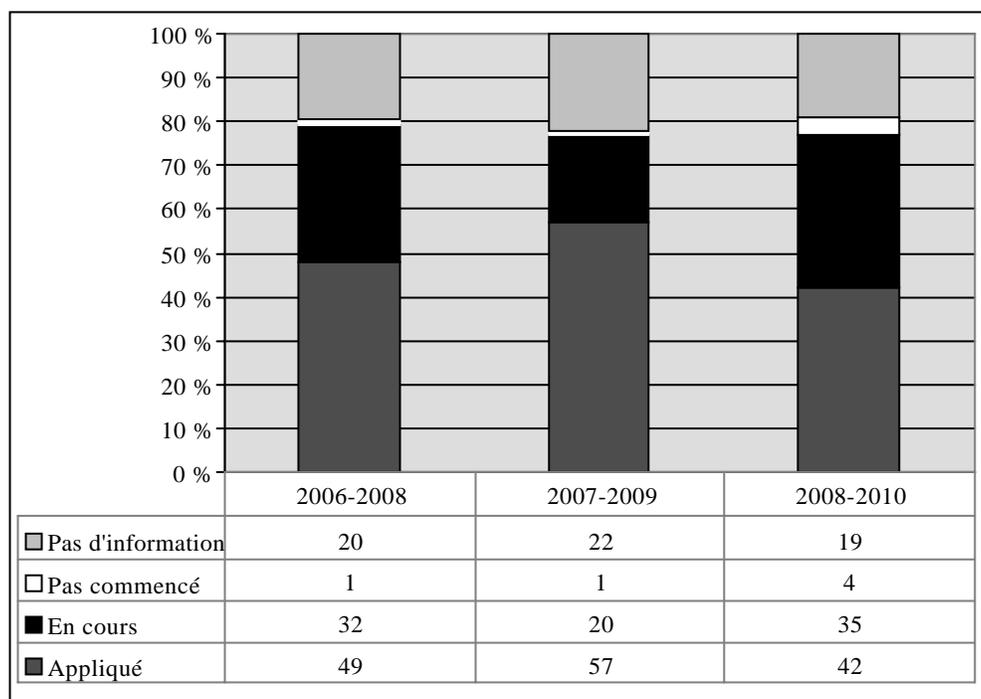
53. Sur l'ensemble des recommandations, 31 % sont « à l'étude » pour la période à l'examen, une proportion similaire à celle de la période précédente. Dans la plupart des cas, les organes directeurs, après avoir examiné les rapports, ont pris note de ces recommandations sans les approuver ni les rejeter expressément. La FAO, l'UNESCO, l'UNODC et l'UPU ont été exemplaires à cet égard. Les organes directeurs doivent jouer leur rôle et décider d'un plan d'action concret sur les recommandations en évitant l'ambiguïté de l'expression « prend note », qui rend le suivi des recommandations très difficile; « prendre note », en effet, n'exprime ni accord ni désaccord, et n'entraîne aucune mesure.

### Application

54. Les données sur les recommandations acceptées indiquent des taux d'application plus faibles pour les recommandations les plus récentes, du fait, bien entendu, du grand nombre de recommandations restant encore à examiner. Fin 2011, les données disponibles pour les rapports et notes intéressant une seule organisation faisaient apparaître des taux de 42 % de recommandations appliquées et de 35 % en cours d'application. Aucune information n'avait été reçue sur l'état d'avancement de l'application de 19 % des recommandations acceptées (voir fig. II).

Figure II  
**Pourcentage d'application des recommandations acceptées ou approuvées dans les rapports et notes intéressant une seule organisation, 2006-2010**

(En pourcentage)



Source : A/63/34 et Corr.1, A/64/34 et données communiquées par les organisations.

### 3. Rapports et notes intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations

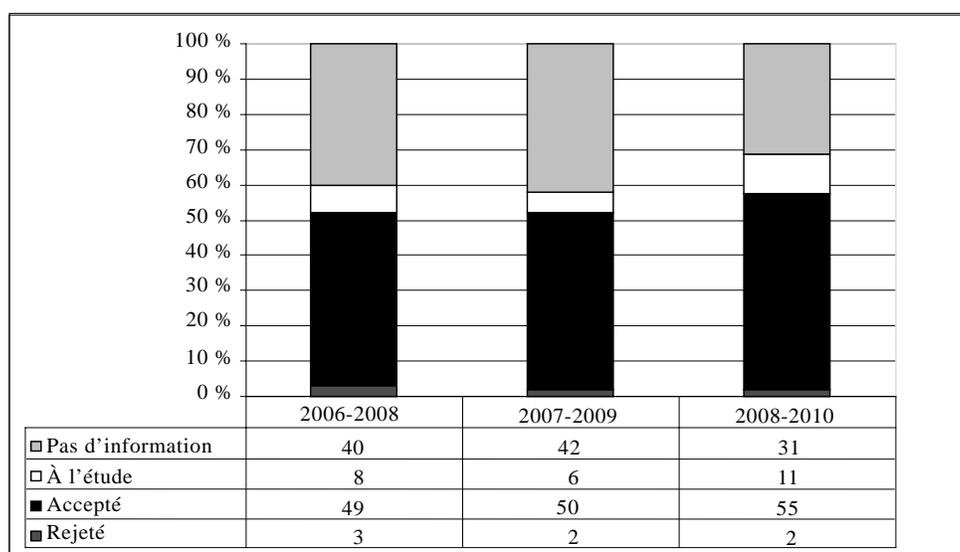
#### Acceptation ou approbation des recommandations

55. L'analyse des données disponibles sur les 243 recommandations formulées entre 2008 et 2010 dans les rapports et notes intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations indique une hausse du taux d'acceptation (55 %) par rapport à la période précédente (voir fig. III).

Figure III

#### Acceptation des recommandations formulées dans les rapports et notes intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations, 2006-2010

(En pourcentage)

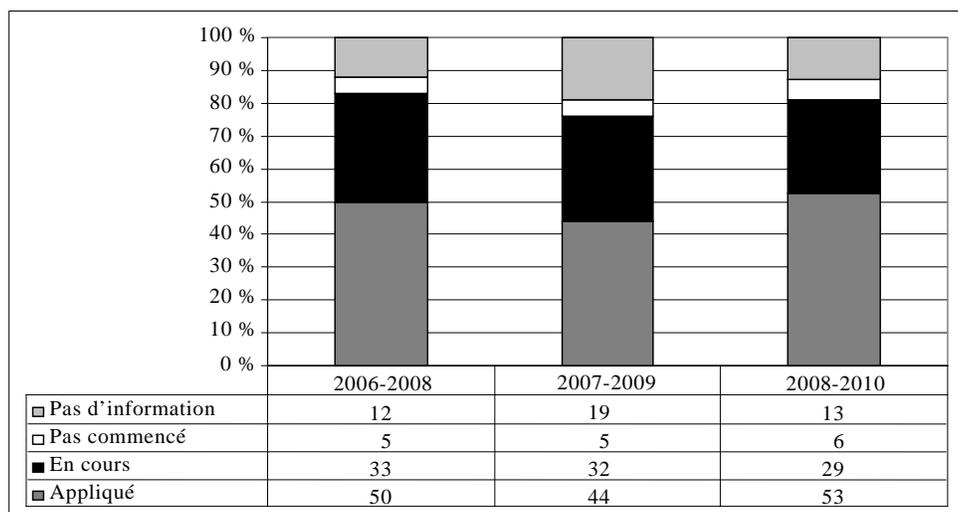


Source : A/63/34 et Corr.1, A/64/34 et données communiquées par les organisations.

56. Le faible taux d'acceptation (55 %) tient au fait que, pour 31 % des recommandations, aucune information n'a été communiquée. Les recommandations des rapports intéressant une seule organisation font l'objet d'une décision dans l'année qui en suit la formulation, en particulier si la suite à donner est prescrite par un organe délibérant; il faut en revanche plus de temps au Conseil des chefs de secrétariat pour formuler des observations sur les rapports intéressant l'ensemble du système et pour que l'examen desdits rapports soit programmé et réalisé dans toutes les organisations participantes. Par ailleurs seules 2 % des recommandations ont été rejetées, et 11 % des recommandations sont encore à l'étude.

Figure IV  
**d'application des recommandations acceptées ou approuvées, formulées dans les rapports et notes intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations, 2006-2010**

(En pourcentage)



Source : A/63/34 et Corr.1, A/64/34 et données communiquées par les organisations fin 2010.

57. Le taux d'application des recommandations acceptées ou approuvées figurant dans les rapports et notes intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations publiés en 2008, 2009 et 2010 n'indique pas d'amélioration, avec 53 % des recommandations appliquées et 29 % en cours d'application. L'application des recommandations n'avait pas commencé dans 6 % des cas, un chiffre qui reste stable. Aucune information n'avait été fournie sur l'état de l'application de 13 % des recommandations acceptées (voir fig. IV).

58. Dans l'ensemble, les taux d'application pour la période 2008-2010 ont augmenté de 9 %, soit une bonne progression.

59. Le tableau 2 donne le taux global d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun pour chaque organisation, depuis l'institution du système de suivi en 2004, jusqu'en 2010; il illustre de façon éloquent le degré d'adhésion de chaque organisation à ce système.

60. La FAO, le FNUAP, l'ONUDI le PAM, le PNUD et l'UNESCO enregistrent d'excellents résultats, avec des taux d'acceptation régulièrement supérieurs à 70 %, grâce à leurs mécanismes de suivi rigoureux. L'OACI, le PNUD et l'UNESCO conservent les taux d'application les plus élevés.

Tableau 2  
**Taux global d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection  
 par les organisations participantes, 2004-2010**

(En pourcentage)

	Acceptation					Application			
	Non pertinent	Acceptées ou approuvées	Rejetées	À l'étude	Informations non communiquées	Non mise en œuvre	En cours	Appliquées	Informations non communiquées
ONU	1,3	63,1	6,7	5,2	23,6	1,1	23,1	56,2	19,6
CNUCED	64,1	26,6	1,6	7,0	0,8	5,9	26,5	58,8	8,8
PNUE	1,9	<b>90,4</b>	1,1	7,7	–	3,4	26,6	65,2	4,7
UNEP	8,6	31,8	3,5	28,8	27,3	4,8	22,2	6,3	66,7
FNUAP	2,7	<b>70,7</b>	2,0	0,8	23,8	1,1	28,7	54,7	15,5
ONU-Habitat <sup>a</sup>	33,5	34,1	–	–	32,4	14,8	31,1	54,1	–
HCR	6,0	48,2	1,2	9,2	35,5	1,7	40,5	53,7	4,1
UNICEF	5,1	60,9	0,8	14,5	18,8	1,9	24,4	50,0	23,7
UNODC	41,6	37,1	1,7	2,2	17,4	7,6	36,4	56,1	–
UNRWA	6,6	45,3	–	0,6	47,5	8,5	36,6	35,4	19,5
PAM	0,4	<b>75,6</b>	1,9	13,9	8,3	4,0	30,8	55,2	10,0
FAO	–	<b>89,3</b>	6,1	3,3	1,2	4,6	30,7	53,2	11,5
AIEA	12,1	61,9	12,6	8,2	5,2	2,8	16,8	50,3	30,1
OACI	13,5	65,3	6,4	3,2	11,6	0,6	15,2	<b>83,5</b>	0,6
OIT	11,5	26,7	0,8	3,4	57,6	–	20,0	21,4	58,6
OMI	14,8	66,2	2,9	2,4	13,8	22,3	3,6	34,5	39,6
UIT	2,5	37,2	–	16,5	43,8	3,3	40,0	35,6	21,1
UNESCO	8,0	<b>80,2</b>	4,2	6,8	0,8	0,5	28,0	69,2	2,4
ONUDI	10,2	<b>75,8</b>	3,4	10,6	–	10,6	52,5	33,0	3,9
OMT	–	2,5	8,8	11,8	76,9	–	100,0	–	–
UPU	10,9	43,9	1,4	18,1	25,8	6,2	45,4	43,3	5,2
OMS	1,6	52,7	2,0	8,6	35,2	11,1	25,9	28,9	34,1
OMPI	18,5	42,1	0,9	13,3	25,3	–	25,5	56,1	18,4
OMM <sup>a</sup>	8,2	48,5	6,0	2,2	35,1	6,2	16,9	68,5	8,5
UNOPS	2,0	44,0	–	12,0	42,0	4,5	59,1	36,4	–

Note : Les données relatives aux organisations présentant un taux d'acceptation et/ou d'application supérieur à 70 % figurent en gras.

<sup>a</sup> Données incomplètes pour cette organisation qui n'a pas présenté de rapport en 2011.

### Effets

61. Les effets escomptés (voir tableau 3) sont recensés pour toute la période couverte par le système de suivi depuis sa mise en œuvre en 2004. Le Corps commun d'inspection a distingué huit catégories, pour mieux définir les effets escomptés de ses recommandations et en rendre compte.

62. La plupart des recommandations recherchent en premier lieu un renforcement de l'efficacité et l'efficience, ainsi qu'un renforcement de l'application du principe de responsabilité et un resserrement de la coordination et de la coopération. En l'absence de retour régulier d'information de la part des organisations participantes, les effets demeurent toutefois difficiles à quantifier. Peu de recommandations visent explicitement à faire des économies, mais ce type d'effet est à rapprocher des gains d'efficience. L'application des pratiques de référence peut également dégager des économies.

Tableau 3  
Effets escomptés des recommandations du Corps commun d'inspection, 2004-2011

Type d'effet	Nombre de recommandations								Moyenne (pourcentage)
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	
Gain d'efficacité	11	18	34	63	40	43	53	32	37
Gain d'efficience	19	37	8	43	20	23	9	12	21
Application renforcée du principe de responsabilité	4	2	20	10	19	19	15	11	12
Renforcement des contrôles et du respect des normes	3	17	4	13	13	5	9	12	9
Resserrement de la coordination et de la coopération	6	20	10	7	7	5	14	8	9
Diffusion des pratiques de référence	12	20	15	4	8	19	9	8	11
Économies	0	1	1	3	6	1	3	1	2
Autres	0	2	0		6	12	13	2	4
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>117</b>	<b>92</b>	<b>143</b>	<b>119</b>	<b>127</b>	<b>125</b>	<b>86</b>	

## F. Le Système de suivi en ligne des recommandations du CCI

63. Après que le Corps commun ait présenté à la Cinquième Commission l'étude de faisabilité du système, dont le coût serait de 309 000 dollars, par sa résolution 65/270, l'Assemblée générale a avancé le versement de la part de l'ONU à la période médiane de l'exercice biennal et a encouragé les autres organisations participantes à faire de même. Trois organisations seulement n'ont pas répondu à l'invitation de l'Assemblée générale et elles seront invitées à apporter leur part du financement, qui représente 5 % du coût total du système durant l'exercice biennal 2012-2013, conformément au paragraphe 2 de l'article 20 du Statut du CCI, qui engage les organisations participantes à participer au financement des dépenses du Corps commun. (La liste des organisations participantes est donnée à l'annexe V.)

64. Ces moyens financiers bienvenus, pendant l'année 2011, ont permis au Corps commun et à l'entrepreneur sélectionné d'accélérer la mise en place du système, qui, autrement, aurait dû attendre l'obtention de fonds par prélèvement dans le budget ordinaire de 2012-2013, ce qui aurait pu occasionner des surcoûts et des retards. La mise au point du système a commencé au milieu de l'année 2011, le projet étant échelonné en fonction de l'obtention des ressources. Un groupe de travail interne et un groupe d'utilisateurs extérieurs ont été constitués; ils sont composés des organisations participantes intéressées par le projet. Le projet se

déroule comme prévu, et certains modules logiciels ont déjà été testés par le secrétariat du Corps commun. Le projet devrait être achevé au milieu de l'année 2012 et le système commencerait alors à fonctionner. Une fois ce système mis en place, il pourrait être utilisé, moyennant certaines modifications mineures, par d'autres organes de contrôle, ce qui dégagerait d'appréciables économies d'échelle. En fait, le Bureau des services de contrôle interne s'intéresse à ce système et envisage de l'utiliser, avec certaines adaptations en fonction de ses tâches propres.

65. Les ressources nécessaires pour l'entretien du système de suivi en ligne des recommandations du Corps commun ont été inscrites au projet de budget-programme du Corps commun pour l'exercice biennal 2012-2013 et proviendront en partie d'une augmentation de la ligne budgétaire relative aux services consultatifs. Il manque encore les moyens de financer au moins un poste de fonctionnaire chargé du contrôle de la qualité. Le Corps commun fera néanmoins de son mieux, étant donné les économies auxquelles sont contraintes un grand nombre des organisations participantes, et sur la base d'une évaluation de l'expérience de la première année de fonctionnement du système, demandera éventuellement des ressources supplémentaires. En outre, le Corps commun envisage de rechercher un financement du poste d'expert associé chargé d'aider au contrôle de la qualité.

## **G. Relations avec les autres organes de contrôle et de coordination**

66. Comme par le passé, le Corps commun a eu, en 2011, des échanges actifs et réguliers avec les autres organes de contrôle et de coordination, en particulier avec le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes. Il a également entamé une relation suivie avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et le Comité de coordination de la gestion établi par le Secrétaire général. Il a cherché à coopérer avec les organes de contrôle d'autres organisations participantes.

67. Au cours de la réunion tripartite annuelle avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, les parties ont présenté officiellement et examiné leurs plans de travail pour 2012, afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et de renforcer les synergies et la coopération.

68. Le Corps commun a par ailleurs eu des échanges réguliers avec d'autres services de contrôle interne, en particulier avec ceux qui avaient été désignés pour représenter leur organisation auprès du Corps commun.

69. Le Corps commun a participé, en qualité d'observateur, à la réunion annuelle du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation composé de spécialistes de l'évaluation provenant des organismes des Nations Unies, qui s'est tenue à Paris en avril 2011, à la Conférence des enquêteurs internationaux, à Washington en mai 2011, et à la Réunion des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, qui s'est tenue à Paris en septembre 2011. Ces différentes instances sont importantes car elles permettent aux participants d'échanger des informations sur leurs pratiques en matière de contrôle et d'examiner des questions relatives au contrôle à l'échelle du système.

## H. Ressources

70. Le tableau d'effectifs du Corps commun approuvé pour 2011 comptait 11 inspecteurs (D-2), le Secrétaire exécutif (D-2), 10 administrateurs chargés de l'évaluation et de l'inspection (2 P-5, 3 P-4, 3 P-3 et 1 P-2) ainsi que des enquêtes (1 P-3), un assistant de recherche principal (G-7) et 8 agents des services généraux (Autres classes), parmi lesquels 4 ont été affectés à des projets précis en qualité d'assistants de recherche, les 4 autres fournissant des services d'appui dans les domaines de l'administration, de l'informatique et des services d'édition, notamment. De plus, le Gouvernement allemand a accepté de fournir un administrateur auxiliaire pour deux ans à compter d'octobre 2011. Par ailleurs, le Bureau a mis en place un programme de recrutement actif de stagiaires en vue d'apporter une aide, si nécessaire, à l'exécution du programme de travail. Cela a représenté près de 80 mois de travail de stagiaire pendant l'année. À la fin de décembre 2011, aucun poste n'était vacant au CCI.

71. Pendant l'année, on a continué à s'efforcer de développer des capacités et des compétences du personnel spécialisé. En moyenne, chaque membre du personnel a bénéficié de cinq jours de formation, ce qui est l'objectif préconisé par l'ONU. Un atelier interne sur « l'établissement de conclusions solides et de recommandations utiles » a été organisé par un consultant extérieur. Le système de la vidéoconférence et des séminaires en ligne a été appliqué à un certain nombre de séances, à un très faible coût. Deux membres du personnel du CCI ont assisté à un cours de formation d'une semaine à l'évaluation, 1 membre du personnel du CCI a assisté à un stage spécialisé sur les enquêtes, et 3 des fonctionnaires de haut rang du Corps commun ont participé au Programme de préparation aux postes de direction (D-1 et D-2) et au Programme de développement des capacités de gestion (P-4 et P-5).

72. En ce qui concerne les ressources financières, le crédit alloué au titre du budget ordinaire pour 2011 s'élevait à 14 millions de dollars des États-Unis, dont 13 millions (93 %) étaient destinés aux dépenses de personnel, le reste étant affecté aux voyages (550 800 dollars) et aux dépenses autres que les dépenses de personnel (236 500 dollars). Comme il a été mentionné plus haut, ces ressources ne permettent pas de répondre aux besoins des programmes.

73. Aucune contribution extrabudgétaire nouvelle n'a été reçue en 2011. Cependant, des fonds reçus en 2010 du PNUD, du Service de l'action antimines et du Gouvernement norvégien ont permis de couvrir certains frais de voyage et d'organiser un atelier.

74. Un des principaux objectifs que le secrétariat a définis dans son plan de travail stratégique interne pour 2011 est d'améliorer la gestion et le partage des connaissances. Dans le cadre de cet objectif général, l'actualisation et la modernisation de son site Web constituent un élément essentiel de sa nouvelle stratégie de communication. En 2012, les principaux objectifs stratégiques seront de réaliser au mieux et intégralement les deux projets informatiques, d'organiser une réunion des coordonnateurs et des responsables du système de suivi en ligne des recommandations du Corps commun, avec une formation associée, de réduire le délai nécessaire pour réaliser des examens standard, d'appliquer la stratégie de communication et d'établir de meilleurs mécanismes de contrôle de la qualité.

## I. Questions diverses

### Enquêtes

75. Le CCI est le seul organe de contrôle extérieur et indépendant à l'échelle du système des Nations Unies; il a notamment pour mission de mener des enquêtes. En vertu de l'article 8 de son Statut, le CCI s'est doté d'une capacité d'enquête. Des principes et des politiques relatifs aux enquêtes ont été adoptés en 2008 et sont, de façon générale, conformes à ceux adoptés par la Conférence des enquêteurs internationaux, qui a défini la nature et la portée des enquêtes que le CCI envisage de conduire, comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 62/246. Un fonctionnaire chargé des enquêtes a été recruté en 2010 et a commencé son travail en 2011 pour aider les inspecteurs dans leurs enquêtes.

76. En juin 2009, à sa dixième session, la Conférence des enquêteurs internationaux a adopté une version révisée des « Directives uniformes pour les enquêtes », qui est comme la charte internationale des enquêtes conduites par les organisations internationales et les institutions multilatérales. Dans cet esprit, le CCI a mis à jour les principes et les politiques de ses propres enquêtes. Le Corps commun a examiné un certain nombre d'allégations relatives à la conduite de certaines personnes affiliées à plusieurs organisations internationales. L'évaluation préliminaire menée avant de déterminer s'il faut procéder à des enquêtes en bonne et due forme se poursuit.

### « Unis dans l'action »

77. Le CCI a participé, grâce à la présence d'un inspecteur dans le Groupe de gestion de l'évaluation, à l'évaluation indépendante des enseignements dégagés de l'application du principe « Unis dans l'action ». Tout en déclinant l'offre de servir de secrétariat de ce groupe, le secrétariat du CCI a accueilli à Genève, en 2011, deux réunions du Groupe.

### Mécanisme d'évaluation à l'échelle du système

78. Le CCI a également participé aux discussions sur le choix d'un mécanisme d'évaluation à l'échelle du système, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289, en préparant à l'intention de la Deuxième Commission un document définissant la position du CCI. Le Secrétaire exécutif a participé à la réunion d'un groupe de référence créé par la Vice-Secrétaire générale et a assisté en octobre au premier de deux ateliers organisés à New York par deux consultants indépendants qui réfléchissent à la création d'un mécanisme à l'échelle du système. Dans des entretiens avec ces consultants, le Corps commun a réaffirmé sa position, à savoir que ce qu'il faut, c'est renforcer les mécanismes existants et en particulier le CCI lui-même. Le Corps commun attend donc les résultats de cet exercice, qui seront communiqués à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session dans un rapport que publiera le Secrétaire général.

### Visas

79. Dans ses résolutions 62/246, 63/272 et 64/262, l'Assemblée générale a prié le Corps commun de l'informer si ses inspecteurs ou les fonctionnaires de son secrétariat se heurtaient, lorsqu'ils devaient voyager pour les besoins du service, à des difficultés ou à des lenteurs dans la délivrance d'un visa. Des problèmes ont de nouveau été signalés en la matière en 2011; ils ont causé des retards et entraîné des surcoûts évitables.

## Chapitre II

### Programme de travail pour 2012

80. Conformément à la résolution 61/260 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé d'examiner en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection au cours de la première partie de la reprise de sa session, le Corps commun a commencé à préparer son programme de travail pour 2012 en juin 2011. Il a invité les organisations participantes et les organes de contrôle à soumettre leurs propositions avant la fin d'août.

81. Le Corps commun a examiné 32 nouveaux sujets proposés par les organisations participantes et 3 par des organes de contrôle. Trois des propositions présentées par les organisations participantes avaient été demandées par leurs organes délibérants. Cinq demandes provenaient d'autres sources. En outre, 5 autres propositions internes et 7 propositions reprenant des questions déjà inscrites sur une liste ont été passées en revue, soit 52 propositions au total qui ont été examinées, dont 38 intéressant l'ensemble du système et 3 plusieurs organisations à la fois. Le Corps commun a également présélectionné sept dossiers qui pourraient donner lieu à un examen de la gestion et de l'administration des organisations participantes.

82. Dans le cadre d'un processus consultatif auquel ont participé d'autres organes de contrôle et de coordination, les propositions retenues pour 2012 et les autres propositions inscrites sur une liste ont été communiquées à ces organes, qui étaient invités à faire part de leurs observations et de leurs classements. Les organisations participantes ont également été consultées et invitées à présenter leurs observations ainsi qu'à faire connaître leurs priorités et leurs préférences. Le Corps commun a tenu compte de ces éléments lorsqu'il a établi son programme de travail pour 2012 à sa session d'hiver. Il a informé le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne de son programme indicatif lors d'une réunion tripartite tenue en décembre 2011.

83. Sur les 52 projets examinés par le Corps commun, 12 ont été retenus<sup>3</sup>, dont 7 intéressant l'ensemble du système, 1 concernant plusieurs organisations, 3 portant sur l'examen de la gestion et de l'administration de certaines organisations, et le dernier portant sur une question précise n'intéressant qu'une seule organisation. Un examen de la gestion et de l'administration concernant deux organisations et un examen à l'échelle du système ont été demandés par les organes délibérants des organisations en question.

#### **A. Examen de la gestion et de l'administration de l'OMS et examen de la décentralisation de l'OMS**

84. Le Corps commun a entrepris un examen de la gestion et de l'administration de l'OMS en 2001 et publié en 1993 un rapport sur sa décentralisation. À l'issue de la réunion du Conseil exécutif de l'OMS qui s'est tenue en novembre 2011 et a porté sur la réforme de l'OMS, il a été demandé au Corps commun de revenir sur les

---

<sup>3</sup> Le programme de travail peut changer dans le courant de l'année : de nouveaux rapports peuvent être ajoutés, des rapports prévus modifiés, reportés ou annulés quand les circonstances le justifient; et les titres peuvent être changés pour tenir compte de la nouvelle orientation des rapports.

questions traitées dans ses deux rapports précédents<sup>4</sup>. L'examen de la gestion et de l'administration demandé ainsi qu'un rapport distinct sur la décentralisation seront pris en compte dans les réformes en cours à l'OMS, portent sur les fonctions de base, la gouvernance, le financement, la politique et la gestion des ressources humaines. S'agissant de la décentralisation, la réforme vise à renforcer l'harmonisation des activités de l'OMS à ses trois niveaux d'intervention, mondial, régional et national.

## **B. Examen de la gestion et de l'administration de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)**

85. Conformément à son statut, le Corps commun doit effectuer, de façon régulière, des examens de la gestion et de l'administration des organisations participantes. Ces dernières années, il a achevé plusieurs examens de ce type. C'est la première fois qu'il le fait pour l'AIEA. L'examen proposé vise à déceler les possibilités d'amélioration des pratiques de gestion et d'administration de l'AIEA, dans l'optique des réformes en cours. Il portera, notamment, sur la gouvernance, la planification des programmes, la conception et l'exécution, la gestion financière et la direction exécutive, la gestion des ressources humaines, le budget et le contrôle.

## **C. Vérification des références dans les organismes des Nations Unies**

86. Proposé par le Département de l'appui aux missions, l'examen prend comme point de départ les conclusions de l'étude sur le processus de recrutement indiquant que dans les organismes des Nations Unies, la vérification des références au moment du recrutement n'est pas faite de manière systématique ni homogène et qu'elle diffère considérablement d'une organisation à l'autre. L'examen portera sur les principes, procédures et dispositions, notamment sur l'externalisation. Il évaluera les différences et les points faibles, recensera les meilleures pratiques tout en s'efforçant d'éviter les doublons et les incohérences dans l'application des diverses normes, en vue d'aligner et d'harmoniser les politiques et les pratiques à travers le système des Nations Unies.

## **D. Examen de suivi de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT)**

87. En 2009, le Corps commun a réalisé un examen de la gestion et de l'administration de l'OMT (JIU/REP/209/1), qu'il a présenté à la réunion du Conseil exécutif de l'organisation tenue en mai 2009, au Mali, et plus tard dans l'année, à la session de son assemblée générale, tenue au Kazakhstan. Jusqu'à ce jour, l'organisation continue d'affirmer que les recommandations formulées dans ce rapport sont toujours à l'examen. Elle a toutefois déclaré qu'il a fourni des orientations utiles au secrétariat et aux États membres pour l'élaboration d'un « livre blanc », demandé ultérieurement par le Secrétaire général de l'organisation et approuvé dans son intégralité par l'Assemblée générale de l'OMT, en Corée du Sud,

<sup>4</sup> Voir document de l'OMS EBSS/2/DIV/2, décision EBSS2 (3), par. 7.

en octobre 2011, qui préconise des changements fondamentaux dans le mode de fonctionnement de l'organisation. Le nouvel examen fera le bilan de l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées dans l'examen précédent.

### **E. Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues**

88. Cet examen, à l'origine suggéré par le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU et appuyé par 13 organisations participantes, portera sur l'utilisation actuelle et peut-être future des versements forfaitaires pour les prestations existantes, afin de déterminer si cette option entraîne une réduction des frais généraux et des formalités et offre davantage de flexibilité au personnel sans pour autant avoir des incidences financières significatives. Il portera sur l'harmonisation nécessaire des procédures existantes pour le versement de sommes forfaitaires et l'élaboration de critères de calcul et de règles de procédure satisfaisants et cohérents pour, notamment, garantir un traitement équitable à tout le personnel des différentes organisations des Nations Unies et surtout au personnel se trouvant dans le même lieu d'affectation.

### **F. Évaluation d'ONU-Océans**

89. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a, par sa résolution 66/231, prié le Corps commun de réaliser un examen de ONU-Océans en vue de renforcer le mécanisme de coopération et de coordination pour les questions maritimes et le droit de la mer, et de lui en présenter les conclusions à sa soixante-septième session. Dans le même temps, le Secrétariat de l'ONU a proposé, au titre du programme de travail de 2012 du Corps commun, que soit réalisé un examen d'ONU-Océans qui pourrait servir pour la réforme du mécanisme permettant de renforcer la cohérence et la coordination des organismes des Nations Unies dans le domaine des affaires maritimes. L'évaluation portera sur le mécanisme interinstitutions d'ONU-Océans et fera des recommandations concrètes pour rendre la coordination plus efficace. Sur le plan pratique, les conclusions et les recommandations de l'évaluation serviront de base à la révision du mandat d'ONU-Océans.

### **G. Réaménagement des modalités de travail dans les organismes des Nations Unies**

90. L'examen, proposé par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle portera sur les diverses formules de travail flexible en vigueur au sein des organismes des Nations Unies, les politiques existantes et les incidences pratiques qu'ont les différentes formules sur le personnel, la gestion et l'organisation. On recensera les lacunes et les meilleures pratiques, en s'efforçant de voir si d'autres formules pourraient être adaptées au système des Nations Unies.

## **H. Gestion des archives et des dossiers à l'ONU**

91. Le projet s'intéressera à la mise en œuvre effective des politiques et des procédures relatives à la gestion des archives et des dossiers au sein des diverses entités des Nations Unies (Secrétariat, commissions régionales, fonds et programmes, missions de maintien de la paix, etc.). Les dispositions concernant l'organisation et l'administration des services concernés, les ressources allouées et les problèmes que rencontrent les organismes des Nations Unies dans ce domaine stratégique peuvent varier considérablement, le risque étant que les règles des organismes des Nations Unies ne soient pas toujours comprises ni appliquées, entraînant ainsi la perte d'informations précieuses qui doivent être protégées et exploitées pour préserver la mémoire institutionnelle et augmenter l'efficacité de l'organisation. Une politique d'archivage claire systématiquement appliquée faciliterait le transfert d'informations lorsque des membres du personnel changent de lieu d'affectation, de fonctions ou quittent leur organisation. L'inspecteur comparera les difficultés rencontrées et les solutions trouvées, et les évaluera en fonction des plus hautes normes existant dans ce domaine, dans les secteurs public ou privé, compte tenu de la rapide évolution des techniques utilisées.

## **I. Évaluation des politiques et des pratiques concernant l'utilisation à l'ONU des accords à long terme relatifs aux achats**

92. Ces dernières années, l'ONU utilise de plus en plus les accords à long terme. Cette étude a pour objectif d'évaluer les politiques et pratiques pertinentes, et de recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés en matière d'utilisation de ce type d'accords, et faire des recommandations sur les mesures à prendre en vue de les améliorer. On trouvera également un récapitulatif des accords à long terme existant à l'ONU, précisant le nombre d'accords, le type, les procédures et le niveau d'utilisation. Un autre objectif important de l'étude est également d'évaluer l'utilisation de ces accords par l'ensemble du système ou par plusieurs organisations. Utilisés à bon escient, les accords à long terme offrent de nombreuses possibilités telles que tirer parti des grandes quantités pour permettre aux organismes ou à l'ensemble du système d'obtenir une réduction des prix et de meilleures conditions de livraison et d'entretien. Toutefois, pour en profiter pleinement, il faut bien planifier les achats, notamment normaliser les produits et regrouper la demande, et établir soigneusement les contrats. Pour tirer tous les avantages possibles des accords à long terme, il est nécessaire d'évaluer leurs prestations et de recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés.

## **J. Analyse comparée de l'utilisation à l'ONU des progiciels de gestion intégrés**

93. Les progiciels de gestion intégrés en usage dans le système des Nations Unies varient considérablement d'une organisation à l'autre, en partie à cause des différences de fonctionnement. On se penchera sur les succès et les échecs de l'application de ces progiciels dans les organismes des Nations Unies, et on établira des critères pour leur bonne utilisation. L'examen a pour but de repérer, à l'échelle du système, les possibilités de partage, d'harmonisation et de normalisation des

systèmes entre les organisations, en mettant en commun les services ou en fusionnant les composantes, afin de maximiser, à l'avenir, les synergies entre les organisations et réduire les coûts de mise en œuvre et d'exploitation.

**K. Examen des arrangements administratifs  
et de la programmation conjointe concernant les activités  
opérationnelles à l'échelle du système des Nations Unies**

94. Au départ, cet examen a été proposé par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et le Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique. Il portera sur l'effet des accords concernant la réalisation des buts de développement des programmes conjoints, les retombées pour les bénéficiaires, et visera à rationaliser les procédures et à améliorer la collaboration et la coordination entre les organismes des Nations Unies, et entre ceux-ci et leurs homologues ou partenaires. Il passera en revue les programmes et les arrangements administratifs gérés par le Bureau de la coordination des activités de développement du Groupe des Nations Unies pour le développement. Le but est de recenser et de communiquer les leçons importantes et les bonnes pratiques acquises grâce aux mesures correctives visant à réduire les doublons et les coûts de transaction tout en renforçant la cohérence et la transparence des activités opérationnelles du développement de l'ONU.

## Annexe I

### Cadre stratégique révisé du Corps commun d'inspection pour 2010-2019

#### Introduction

1. Dans son rapport annuel pour 2009 (A/63/34), le Corps commun d'inspection a présenté aux États Membres son cadre stratégique à long terme pour 2010-2019. Au paragraphe 17 de sa résolution 63/272, l'Assemblée générale a « pris note du fait que le Corps commun a élaboré une stratégie à moyen et à long terme pour la période 2010-2019 », et décidé qu'elle « examinerait lorsqu'elle se pencherait sur les futurs budgets-programmes les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie ». Toutefois, les deux projets de budget présentés ultérieurement par le Corps commun n'ont pas permis d'obtenir l'augmentation des ressources prévue et nécessaire malgré l'appel adressé au Secrétaire général dans plusieurs résolutions pour qu'il tienne dûment compte des ressources nécessaires à la mise en œuvre des parties pertinentes de la stratégie. Suite à la demande des États Membres aux paragraphes 14 de la résolution 64/262 et 6 de la résolution 65/270, le Corps commun a décidé d'« actualiser et d'améliorer en permanence sa stratégie à moyen et long terme pour 2010-2019, compte tenu de la dynamique de l'environnement dans lequel il mène ses activités et des difficultés qui l'y attendent ».

2. La version actualisée de la stratégie est à lire avec l'original. Elle reflète essentiellement le fait que les ressources nécessaires pour réaliser les objectifs décennaux n'ont pas encore été obtenues. Elle approfondit également l'expérience acquise pendant les deux premières années de mise en œuvre et rend compte des difficultés rencontrées par le système des Nations Unies au moment de la mise à jour.

#### Orientation générale et stratégie à long terme

3. Compte tenu des dispositions du Statut du Corps commun, notamment le chapitre III, la stratégie à long terme continuera d'être largement influencée par les besoins et demandes des principaux partenaires du Corps commun. Celui-ci concentrera ses activités sur les grands domaines définis par l'Assemblée générale et par les organes délibérants compétents des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales apparentées au système des Nations Unies. La stratégie tient également compte des dispositions pertinentes des résolutions 62/226, 62/246, 63/272, 64/262 et 65/270 de l'Assemblée générale, qui prient le Corps commun de « centrer ses activités et ses rapports sur des questions qui concernent l'ensemble du système et présentent un intérêt pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et à donner des avis sur les moyens d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de faire un usage plus efficace et plus efficient des ressources dans l'exécution des mandats de l'Organisation ». Faute de ressources suffisantes, le Corps commun n'a pas pu effectuer un contrôle indépendant des missions de maintien de la paix.

#### Objectifs stratégiques à long terme

4. Les objectifs à long terme font partie intégrante de l'exécution de la mission et du mandat du Corps commun et, par conséquent, demeurent inchangés, à savoir :

a) Aider les organes délibérants des organisations participantes à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle de la manière dont les secrétariats gèrent les ressources humaines, financières et autres;

b) Aider les différents secrétariats à s'acquitter des mandats confiés par les organes délibérants et à atteindre les objectifs définis dans les énoncés de mission des organisations avec plus d'efficacité et d'efficacités;

c) Promouvoir une plus grande coordination entre les organismes du système des Nations Unies;

d) Recenser les pratiques optimales, proposer des repères et faciliter l'échange d'informations dans l'ensemble du système.

5. Le principal objectif pour la période 2010-2019 est de fournir aux organismes des Nations Unies des conseils pratiques et des repères afin qu'ils puissent prendre les mesures suivantes :

a) Mettre en place des principes, systèmes et mécanismes de responsabilisation rigoureux couvrant le contrôle, l'administration de la justice et la déontologie;

b) Améliorer et harmoniser les pratiques administratives et de gestion du système des Nations Unies dans les domaines suivants : gestion des ressources humaines, gestion axée sur les résultats, achats, gestion et planification stratégique, gestion des risques, sécurité et sûreté et informatique;

c) Renforcer la coordination et l'efficacité des politiques, des stratégies et de la collaboration en vue de la réalisation des objectifs convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement; la collaboration Sud-Sud et Nord-Sud; l'assistance humanitaire, l'assistance fournie après les conflits et l'aide au développement; les questions d'environnement; l'initiative Unis dans l'action, etc.;

d) Améliorer et renforcer l'efficacité des accords de gouvernance.

#### **Planification à moyen terme (2010-2015)**

6. Les réalisations escomptées sont les résultats d'une importance critique que le Corps commun doit obtenir et évaluer pendant les quatre premières années du cadre stratégique. Le plan à moyen terme de quatre ans repose sur les propositions de réforme que le Corps commun a formulées dans son examen approfondi de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343) et qui figurent dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Par conséquent, les objectifs à moyen terme suivants ont été définis : a) renforcer le système de suivi de la mise en œuvre des recommandations; b) élaborer des programmes de travail stratégiques annuels portant sur des questions intéressant l'ensemble du système des Nations Unies; c) entreprendre un examen systématique de toutes les organisations participantes; d) renforcer la pertinence et le rayonnement; et e) améliorer les qualifications et les outils des membres du secrétariat du Corps commun.

### Renforcer le système de suivi

7. L'Assemblée générale, dans sa résolution 65/270, a salué l'action menée par le Corps commun pour l'élaboration d'un système de suivi en ligne de l'acceptation et de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun, et a donné l'autorisation d'engager des dépenses pour son financement et sa mise en place. La mise en place d'un système de suivi plus efficace et plus transparent représente pour le Corps commun un engagement à moyen terme assorti de réalisations escomptées connexes concrètes, comme indiqué ci-après.

### Renforcer la dimension globale des travaux du Corps commun

8. La stratégie à moyen terme est mise en œuvre dans des programmes de travail successifs pour la période allant de 2010 à 2013. Le Corps commun estime que, pour satisfaire les besoins des demandeurs de services, ses programmes de travail annuels doivent être axés sur les domaines stratégiques à long terme à l'échelle du système, conformément aux mandats donnés pour les organes directeurs. Il pourrait arriver que des mandats spécifiques reçus des organes délibérants compétents des organisations participantes au sein du système des Nations Unies aient une incidence sur un programme de travail annuel donné; les activités à moyen terme du Corps commun doivent néanmoins viser son objectif à long terme.

### Entreprendre un examen systématique de la gestion et de l'administration des organisations participantes

9. Le Corps commun estime qu'il doit adopter une approche plus systématique pour examiner la gestion et l'administration des organisations participantes, et prévoit de réaliser un examen complet de toutes les organisations pendant le cadre à long terme, en commençant par les entités qui n'ont pas encore fait l'objet d'un examen complet; par la suite, il examinera selon un cycle régulier les organisations sur lesquelles il s'est déjà penché en commençant par celles qu'il a examinées en premier. Bien que l'objectif idéal soit d'examiner chacune d'entre elles au moins une fois tous les cinq ans, les ressources disponibles ne permettent de le faire que tous les huit ans. Le tableau ci-après indique la date à laquelle les organisations participantes ont été examinées pour la dernière fois.

10. Comme il a déjà été indiqué en 2010-2011, les examens de la gestion et de l'administration sont non seulement jugés utiles par les organisations participantes et par les conseils d'administration, ils aident également le Corps commun à mieux connaître les organisations participantes, lui permettant de s'acquitter d'un aspect important de sa mission, qui est de relever et de diffuser les meilleures pratiques à travers le système.

<i>Organisation</i>	<i>Date de la fin du dernier examen</i>	<i>Observations</i>
ONU	–	Aucun examen complet. Un examen partiel (examen de la CEPALC) est prévu en 2012.
UNICEF	–	Aucun examen complet
CNUCED	2011	Examen en cours

<i>Organisation</i>	<i>Date de la fin du dernier examen</i>	<i>Observations</i>
PNUD	–	Aucun examen complet
PNUE	–	Aucun examen complet
HCR	2004	JIU/REP/2004/4
ONU- Habitat	–	Aucun examen complet
UNOPS	–	Examen partiel en 1998. Aucun examen complet
UNODC	2010	JIU/REP/2010/10
FNUAP	–	Aucun examen complet
PAM	2009	JIU/REP/2009/7
UNRWA	–	Aucun examen complet, mais prévu en 2014
FAO	2002	JIU/REP/2002/8
AIEA	–	Premier examen prévu en 2012
OACI	2007	JIU/REP/2007/5
OIT	1999	JIU/REP/99/4
OMI	2007	JIU/REP/2007/7
UIT	2001	JIU/REP/2001/3
UNESCO	2011	JIU/REP/2011/9
ONUDI	2003	JIU/REP/2003/1
UPU	2008	JIU/REP/2008/1
OMS	2001	JIU/REP/2001/5; le mandat prévoit un suivi en 2012.
OMPI	–	Examen partiel en 2005 (JIU/REP/2005/1). Aucun examen complet
OMM	2007	JIU/REP/2007/11
OMT	2009	JIU/REP/2009/1

### **Renforcer la pertinence et la portée des rapports du Corps commun**

11. La première auto-évaluation réalisée en 2008 a contribué à mieux comprendre comment les partenaires du Corps commun concevaient son mode de fonctionnement et la manière dont il s'acquittait de sa mission. En outre, l'introduction d'un système de classement des thèmes proposés a contribué à aligner de plus en plus le programme de travail sur les priorités des organismes des Nations Unies et des organes délibérants et directeurs. Le Corps commun compte tirer parti des données d'évaluation et des informations se rapportant aux résultats ainsi recueillies pour améliorer son fonctionnement dans les domaines de la planification, de la responsabilisation, de l'apprentissage et de la prise de décisions. Le site Web du Corps commun sera reconfiguré de façon à donner un plein accès aux rapports et

à d'autres produits du Corps commun, qui pourront alors servir de base à des recherches. Une auto-évaluation sera réalisée en 2012.

### **Améliorer les qualifications et les moyens du personnel du Corps commun chargé de l'évaluation**

12. Le renforcement des capacités du personnel au moyen de programmes de formation externes ou internes adéquats constitue un élément essentiel de la stratégie à moyen terme. Le personnel du CCI continuera de recevoir des formations aux dernières techniques d'évaluation et à d'autres savoir-faire. En outre, des documents d'orientation internes seront élaborés en vue d'améliorer la méthodologie, la stratégie et la rigueur professionnelle des examens.

### **Réalizations escomptées et indicateurs de succès pour le moyen terme (avant 2015)**

13. Ce sont les suivantes :

a) Système de suivi renforcé pour l'acceptation et la mise en œuvre des recommandations :

i) Mise en place d'un nouveau système de suivi des recommandations en ligne;

*Cible* : Le nouveau système est mis à la disposition des organes délibérants et des secrétariats et pleinement opérationnel à partir de 2012;

ii) Taux d'acceptation des recommandations par les organisations participantes;

*Cible* : Le pourcentage d'acceptation des recommandations dans la période à moyen terme n'est pas inférieur à 60 %;

b) Renforcement des activités stratégiques du programme de travail du Corps commun intéressant l'ensemble du système :

i) Équilibre dans le nombre de rapports se rapportant à chacun des domaines stratégiques définis :

*Cible* : Tous les rapports produits par le Corps commun se rapportent au moins à un des domaines stratégiques;

ii) Pourcentage de rapports s'appliquant à l'échelle du système ou de rapports concernant plusieurs organisations publiés au cours de la période;

*Cible* : Ce pourcentage est supérieur à 70 % du nombre total de rapports établis au cours de la période;

c) Examen systématique de la gestion et de l'administration des organisations participantes :

i) Nombre d'examens de la gestion et de l'administration des organisations participantes;

*Cible* : Toutes les organisations participantes sont examinées au moins une fois tous les huit ans;

- ii) Nombre d'examens de la gestion et de l'administration des organisations participantes;

*Cible* : Le CCI procède à au moins deux examens par an;

- d) Amélioration de la pertinence et du rayonnement des rapports du Corps commun :

- i) Pourcentage du programme de travail reposant sur les propositions ou les suggestions des États Membres, des organes de contrôle ou des organisations participantes;

*Cible* : 75 %;

- ii) Nombre de personnes consultant le site Web remanié du Corps commun;

*Cible* : Le nombre de visiteurs est de 100 000 par an;

- e) Renforcement des qualifications et amélioration des outils du personnel chargé de l'évaluation : nombre moyen de jours par an consacrés à des formations pertinentes;

*Cible* : Au moins 10 jours pour les administrateurs.

#### **Programmation à court terme**

14. Le présent cadre ne couvre ni la programmation à court terme ni les rapports sur les résultats obtenus correspondants. Le Corps commun continuera d'utiliser son programme de travail annuel, un programme de travail stratégique pour le Secrétariat et les rapports d'exécution connexes.

15. Il convient de noter que le Corps commun fait tout pour articuler sa planification à moyen terme, notamment les réalisations escomptées et cibles associées, sur ses activités à court terme. Pour cela, il fixe une hiérarchie logique d'objectifs liés les uns aux autres à différents niveaux, y compris au niveau individuel, et tient compte de leur réalisation dans l'évaluation du comportement professionnel.

#### **Ressources**

16. La mise en œuvre de la stratégie à long et à moyen terme décrite plus haut suppose, notamment, que les ressources correspondantes, aussi bien humaines que financières, soient disponibles. Étant donné que l'ONU décide de l'allocation de ses ressources tous les deux ans, le Corps commun part du principe que les ressources nécessaires à cette mise en œuvre seront mises à sa disposition en temps voulu. Il est essentiel en particulier d'assurer la cohérence et la compatibilité des décisions budgétaires et de programmation (par exemple, les compressions budgétaires doivent correspondre à des coupes précises dans des programmes déterminés). En outre, compte tenu du nombre plus élevé d'examens réalisés à l'échelle du système, le budget du Corps commun est encore plus sous contrainte, de sorte qu'il est impossible d'assurer une couverture géographique adéquate des activités des organismes des Nations Unies. Par conséquent, le Corps commun insiste sur le fait que les ressources doivent correspondre à ses objectifs à long terme.

## Annexe II

### Composition du Corps commun d'inspection

1. On trouvera ci-après la composition du Corps commun d'inspection pour 2011. Le mandat de chaque membre expire le 31 décembre de l'année indiquée :

Mounir Zahran (Égypte), Président (2012)

Tadanori Inomata (Japon), Vice-Président (2014)

Gérard Biraud (France) (2015)

Nikolay V. Chulkov (Fédération de Russie) (2012)

Papa Louis Fall (Sénégal) (2015)

Even Fontaine Ortiz (Cuba) (2012)

Istvan Posta (Hongrie) (2015)

Enrique Roman-Morey (Pérou) (2011)

Cihan Terzi (Turquie) (2015)

Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique) (2012)

Yishan Zhang (Chine) (2012)

2. Conformément à l'article 18 du Statut du Corps commun, qui dispose que celui-ci élit chaque année un président et un vice-président, le 2 décembre 2011, le Corps commun a réélu M. Mounir Zahran (Égypte) et Istvan Posta (Hongrie), respectivement, pour 2012. En outre, compte tenu de la démission de M. Roman-Morey à la fin d'octobre 2011, l'Assemblée générale a nommé en remplacement Jorge T. Flores Callejas (Honduras), à compter de janvier 2012.

## Annexe III

### Programme de travail 2011 : état d'avancement des projets (au 31 décembre 2011)

Type de projet <sup>a</sup>	Titre du projet	Programme de travail	Date effective de commencement	Paru en 2011 ou à paraître en 2012
O	Examen de la gestion et de l'administration de la CEPALC	2011	Nov. 2011	3 <sup>e</sup> trimestre 2012
S	Cadres de responsabilisation des organismes des Nations Unies	2011	Fév. 2011	JIU/REP/2011/5
S	Fonction d'investigation à l'échelle du système des Nations Unies	2011	Fév. 2011	JIU/REP/2011/7
S	Gestion des attestations de congé de maladie dans les organismes des Nations Unies	2011	Fév. 2011	1 <sup>er</sup> trimestre 2012
S	Politiques et pratiques en matière de contrats individuels de consultant dans les organismes des Nations Unies	2011	Août 2011	2 <sup>e</sup> trimestre 2012
S	Gouvernance informatique dans les organismes des Nations Unies	2011	Jan. 2011	JIU/REP/2011/9
S	Recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies	2011	Fév. 2011	1 <sup>er</sup> trimestre 2012
S	Examen de la planification stratégique dans les organismes des Nations Unies	2011	Nov. 2011	3 <sup>e</sup> trimestre 2012
S	Continuité des opérations dans le système des Nations Unies	2011	Fév. 2011	JIU/REP/2011/6
PO	Relations entre l'Administration et le personnel dans les institutions spécialisées et le régime commun des Nations Unies	2011	Août 2011	2 <sup>e</sup> trimestre 2012
S	Sécurité et sûreté <sup>b</sup>	2011	Annulé	Annulé
S	Évaluation de la portée, des modalités, de l'efficacité et de la conduite des travaux de l'Organisation dans le domaine de la lutte antimines	2010	Mai 2010	JIU/REP/2011/11
S	Le multilinguisme à l'ONU – état d'avancement	2010	Fév. 2010	JIU/REP/2011/4
S	Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies	2010	Fév. 2010	JIU/REP/2011/1
S	Réforme des achats à l'ONU	2010	Sept. 2010	JIU/NOTE/2011/1

<i>Type de projet<sup>a</sup></i>	<i>Titre du projet</i>	<i>Programme de travail</i>	<i>Date effective de commencement</i>	<i>Paru en 2011 ou à paraître en 2012</i>
S	Financement des opérations d'aide humanitaire à l'échelle du système des Nations Unies	2010	Mars 2010	1 <sup>er</sup> trimestre 2012
O	Examen de la gestion et de l'administration de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	2010	Déc. 2010	1 <sup>er</sup> trimestre 2012
S	Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies	2010	Mars 2010	JIU/REP/2011/3
O	Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	2010	Août 2010	JIU/REP/2011/2
PO	Relations entre le personnel et l'Administration à l'ONU	2009	Nov. 2009	JIU/REP/2011/10
O	Examen de la gestion et de l'administration de l'UNESCO	2009	Sept. 2009	JIU/REP/2011/8

<sup>a</sup> Types de projet : S (concernant l'ensemble du système); PO (concernant plusieurs organisations); et O (concernant une seule organisation).

<sup>b</sup> Le projet a été annulé en raison du départ du coordonnateur (voir par. 15 du présent rapport).

## Annexe IV

### Examen par les organes délibérants des rapports du Corps commun d'inspection établis entre 2008 et 2010 concernant l'ensemble du système

Rapport	Objet	Adressé le	ONU et fonds et programmes des Nations Unies							Institutions spécialisées et AIEA												Nombre de rapports non examinés	
			ONU	PNUD	FNUAP	UNOPS	UNICEF	PAM	PNUE	OIT	FAO	UNESCO	OACI	OMS	UPU	UIT	OMM	OMI	OMPI	ONUDI	OMT		AIEA
JIU/REP/2008/2	Programmes d'administrateurs auxiliaires	22/12/2008										X		X	X	X	X	X	X	X		2	
JIU/REP/2008/3	Gouvernance environnementale	24/02/2009																				8	
JIU/REP/2008/4	Exécution nationale des projets de coopération technique	24/02/2009																				6	
JIU/REP/2008/5	Services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication (TIC)	24/02/2009																				5	
JIU/REP/2008/6	Étude sur la gestion des sites Web (Internet)	24/02/2009																				5	
JIU/REP/2009/5	Appui plus cohérent à l'Afrique	22/10/2009																				8	
JIU/REP/2009/6	Délocalisation	03/11/2009																				8	
JIU/REP/2009/8	Chefs de secrétariat	10/02/2010																				6	
JIU/REP/2009/9	Représentants spéciaux du Secrétaire général	12/05/2010																				12	
JIU/REP/2010/1	Profil d'environnement	19/03/2010																				6	
JIU/REP/2010/2	Voyages	19/05/2010																				7	
JIU/REP/2010/3	Déontologie	18/06/2010																				6	
JIU/REP/2010/4	Gestion globale des risques	22/11/2010																				11	
JIU/REP/2010/5	Fonction d'audit	04/01/2010							X											X		9	
JIU/REP/2010/6	IPSAS	22/11/2010																				10	
JIU/REP/2010/7	Fonds d'affectation spéciale	16/12/2010																				11	
JIU/REP/2010/8	Mobilité du personnel	29/03/2010																				14	
<b>Total, rapports à examiner</b>			17	17	17	17	17	17	16	17	17	17	16	17	16	16	16	16	16	16	16	17	16,6
<b>Total, rapports non examinés</b>			4	2	2	2	5	3	14	5	6	2	7	0	5	16	12	2	16	0	15	17	6,8
<b>Pourcentage de rapports non examinés</b>			24	12	12	12	29	18	88	29	35	12	44	0	31	100	75	13	100	0	94	100	41

 Examiné

 À examiner

 X N'appelant pas de décisions

<sup>a</sup> Informations données par la documentation officielle des organisations pouvant être consultée sur leur site Web.

## Annexe V

**Liste des organisations participantes et parts  
à la charge de ces organisations au titre des dépenses  
du Corps commun d'inspection pour 2012**

AIEA . . . . .	2,0
FAO . . . . .	3,9
FNUAP . . . . .	2,7
HCR . . . . .	6,0
OACI . . . . .	0,8
OIT <sup>a</sup> . . . . .	2,0
OMI . . . . .	0,2
OMM . . . . .	0,3
OMPI . . . . .	1,0
OMS . . . . .	6,7
OMT . . . . .	0,1
ONU <sup>b</sup> . . . . .	16,8
ONUDI . . . . .	0,8
ONU-FEMMES <sup>c</sup> . . . . .	–
ONUSIDA . . . . .	0,9
PAHO . . . . .	0,9
PAM . . . . .	14,3
PNUD . . . . .	19,7
UIT . . . . .	0,5
UNESCO . . . . .	1,9
UNICEF . . . . .	11,4
UNOPS . . . . .	4,1
UNRWA . . . . .	2,8
UPU . . . . .	0,2

<sup>a</sup> Comprend également l'École des cadres des Nations Unies.

<sup>b</sup> Comprend le Secrétariat de l'ONU ainsi que les organisations participantes ci-après : PNUE, CNUCED, ONU-Habitat, Centre du commerce international, UNITAR, UNODC. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sont répertoriés à part dans la liste ci-dessus compte tenu du fait que leurs contributions sont prises en compte séparément dans la méthode appliquée par le Conseil des chefs de secrétariat. Les opérations de maintien de la paix ne sont pas prises en compte.

<sup>c</sup> La part de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) n'a pas encore été déterminée.

